



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-09025

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

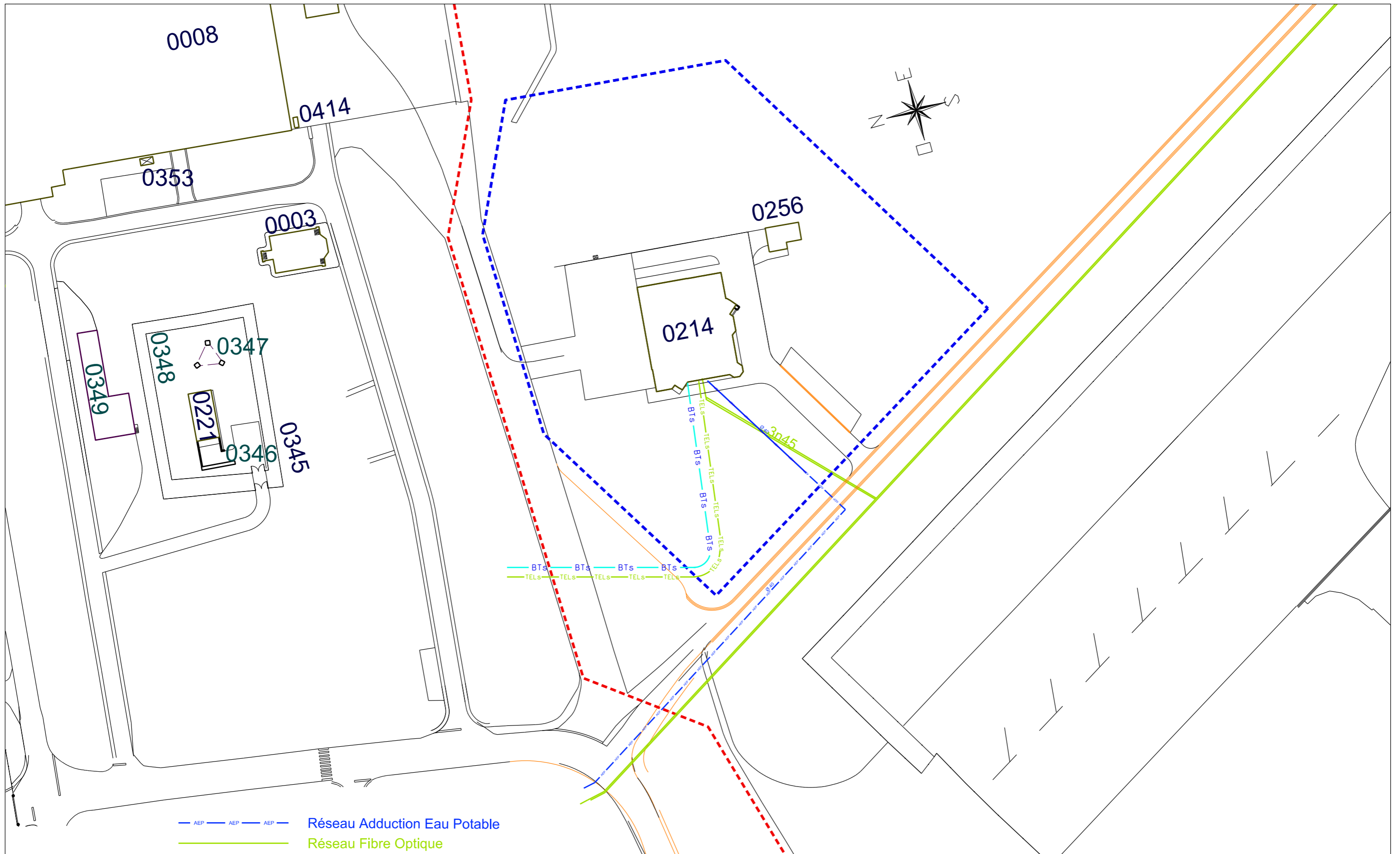
Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-09-29-00012 - J_Annexe 10_Plan localisation des réseaux SAG2021-07-22_NP_USID TRS (1 page)	Page 3
37-2021-09-29-00005 - 2 Liste des annexes à la convention (1 page)	Page 5
37-2021-09-29-00004 - Arrêté de transfert de propriété et de compétence de l'aérodrome de Tours-Val de Loire (22 pages)	Page 7
37-2021-09-29-00006 - A_Annexe 1_délibération SMADAIT (3 pages)	Page 30
37-2021-09-29-00007 - B Annexe 2 Biens Etat Recensement des composants et équipements (5 pages)	Page 34
37-2021-09-29-00016 - C_Annexe 3_Plan des zones à jouissance différée (1 page)	Page 40
37-2021-09-29-00008 - D Annexe 4 Situation bâtiment DGAC Bureaux non transférés (2) (1 page)	Page 42
37-2021-09-29-00009 - E Annexe 5 Tracé utilisé pour l'entrée-sortie Nord2021-07-22 NP USID TRS (1 page)	Page 44
37-2021-09-29-00017 - F_Annexe 6_Plan localisation des 7 piézomètres (1 page)	Page 46
37-2021-09-29-00014 - G Annexe 7 Courrier DAR BA705 Polygone d'isolement du dépôt de munitions (4 pages)	Page 48
37-2021-09-29-00015 - H Annexe 8 servitudes Equipements DGAC (2 pages)	Page 53
37-2021-09-29-00013 - I Annexe 9 Périmètre de protection du captage (8 pages)	Page 56
37-2021-09-29-00011 - K_annexe 11_plan réseaux EP (1 page)	Page 65
37-2021-09-29-00010 - L annexe 12 AOT TOURS APA DGAC+ANNEXES (1) (26 pages)	Page 67

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00012

J_Annexe 10_Plan localisation des réseaux
SAG2021-07-22_NP_USID TRS



- AEP — AEP — AEP — Réseau Adduction Eau Potable
- TELs — TELs — TELs — Réseau Fibre Optique
- BTs — BTs — BTs — Réseau Téléphone
- BTs — BTs — BTs — Réseau Basse Tension
- - - Limite d'emprise du MINARM
- - - Limite d'emprise de la SAG

 ESID de TOURS	Dessiné par : Nathalie VERZELE	INDRE ET LOIRE TOURS		 Secrétariat général pour l'administration	 République Française
	Chef de l'USID de TOURS IC2MI (LCL) Fabien CHAURAND	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE PLAN DE MASSE PLAN DE MASSE PARTIEL			
		PLAN DE RESEAUX DE LA SAG Echelle : 1/1000			Date création : 04/01/2018 Date indice : 22/07/2021

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00005

2 Liste des annexes à la convention

**Liste des annexe à la convention de transfert de propriété
et de compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome Tours Val de Loire**

Annexe 1 : délibération du SMADAIT autorisant le président à signer la convention de transfert de propriété et de compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome Tours Val de Loire du 27 septembre 2021

Annexe 2 : Composants et équipements soumis à CVPO transférés

Annexe 3 : Plan des zones à jouissance différée

Annexe 4 : Situation bâtiment DGAC Bureaux non transférés

Annexe 5 : Tracé utilisé pour l'entrée - sortie Nord

Annexe 6 : Plan localisation des 7 piézomètres et zones

Annexe 7 : "polygone d'isolement du dépôt de munitions de la base aérienne de Tours

Annexe 8 : Servitudes Equipements DGAC

Annexe 9 : Périmètre de protection du captage

Annexe 10 : Plan localisation des réseaux SAG

Annexe 11 : Plan Réseau EP

Annexe 12 : AOT APA DGAC + annexes

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00004

Arrêté de transfert de propriété et de
compétence de l'aérodrome de Tours-Val de
Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

PREMIÈRE PARTIE

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt neuf septembre
En l'hôtel de la Préfecture de l'Indre-et-Loire
La Préfète du département d'Indre et Loire
A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE COMPÉTENCE

De

L'ETAT, représenté par Madame Nadia SEGHIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre et Loire, nommée par le décret du 26 novembre 2019, agissant, en vertu du I de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en sa qualité de suppléante de plein droit de Madame Marie LAJUS, préfète – laquelle reçoit et authentifie la présente convention - dont les bureaux sont situés 15 rue Bernard Palissy à Tours,

au

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, personne morale de droit public, dont les bureaux sont domiciliés 40 rue de l'Aéroport, 37100 TOURS, identifié sous le numéro SIREN 200 019 123.

Représenté par Monsieur Bruno FENET, Président en exercice, en vertu du mandat qui lui a été donné aux termes d'une délibération du 27 septembre 2021 dont une copie jointe en annexe. (annexe 1)

Ci-après désigné : « le bénéficiaire », ou « SMADAIT »

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisée.

EXPOSE

L'article L.6311-1 (alinéas 2 à 6) du code des transports, dans sa rédaction issue de l'article 21 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République prévoit la possibilité de transférer les aérodromes civils appartenant à l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qui en feraient la demande.

Les articles R.218-1 à R.218-11 du code de l'aviation civile, créés par le décret n°2021-986 du 27 juillet 2021, précisent les modalités de ce type de transfert dont sont exclus les aérodromes mentionnés par le décret n°2005-1070 du 24 août 2005 tel que modifié par le décret n°2021-986 du 27 juillet 2021.

L'arrêté du 28 juillet 2021 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Tours-Val de Loire, met fin à l'affectation principale de cet aérodrome au ministère des Armées, pour l'affecter à titre principal au ministère chargé de l'aviation civile au 1^{er} octobre 2021 rendant ainsi possible le présent transfert selon les termes de l'article L.6331-1 du code des transports.

Par délibération du 28 mai 2021 et courrier en date du 3 juin 2021, le bénéficiaire a manifesté, auprès de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, son intérêt pour bénéficier du transfert de l'aéroport de Tours.

Le 6 août 2021, la préfecture de région Centre-Val de Loire a remis au bénéficiaire le dossier d'information.

Par délibération et courrier en date 14 septembre 2021, le bénéficiaire a déposé sa candidature, auprès de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, pour pouvoir bénéficier du transfert de l'aéroport de Tours-Val de Loire.

Aux termes de l'arrêté préfectoral N°37-2021-09013, en date du 15 septembre 2021, publié au R.A.A le 16 septembre 2021, le SMADAIT a été désigné comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours-Val de Loire

Sur le fondement de toutes ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater, le transfert d'une part des biens et équipements ci-après désignés ou annexés, et d'autre part de la compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome de Tours-Val de Loire de l'État au profit du bénéficiaire.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES ET EFFET RELATIF

Sur la commune de **TOURS**, des parcelles sises :

LIEU-DIT	REF. CAD.		SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	Formalités de publication	
	Sect.	N°			Date de publication	Références
Le Camp d'Aviation	AB	11	12 ha 99 a 80 ca	acquisition antérieure à 1956		
Le Camp d'Aviation	AB	15	18 ha 28 a 48 ca	acquisition antérieure à 1956		
Le Camp d'Aviation	AB	16	75 ha 53 a 17 ca	acquisition antérieure à 1956		
Le Camp d'Aviation	AC	118	00 ha 00 a 23 ca	acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	111	00 ha 22 a 94 ca	acquisition par acte du 24/03/1980	02/04/1980	VOL. 3262 n°24
Le Camp d'Aviation	AC	140	01 ha 76 a 54 ca	Acquisition par acte du 08/06/1967	13/06/1967	VOL. 5150 n°4
Le Camp d'Aviation	AC	141	00 ha 70 a 09 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	142	00 ha 53 a 03 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	143	00 ha 59 a 11 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	154	01 ha 17 a 80 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	156	00 ha 00 a 40 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	158	00 ha 45 a 29 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	160	00 ha 12 a 26 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	162	01 ha 95 a 41 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15
Le Camp d'Aviation	AC	164	00 ha 07 a 52 ca	Acquisition par acte du 08/08/1974	26/08/1974	VOL. 1363 n°15

Le Camp d'Aviation	AC	166	00 ha 24 a 55 ca	Acquisition par acte du 07/10/1974	17/10/1974	VOL. 1408 n°17
--------------------	-----------	------------	------------------	------------------------------------	------------	----------------

Sur la commune de **PARCAY-MESLAY**, des parcelles sises :

LIEU-DIT	REF. CAD.		SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	Références de publication	
	Sect	N°			Date de publication	Références
Camp de Parçay	C	1112	97 ha 74 a 89 ca	acquisition antérieure à 1956		
Camp de Parçay	ZI	1	00 ha 01 a 80 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12
Camp de Parçay	ZI	2	00 ha 04 a 00 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12
Camp de Parçay	ZK	10	01 ha 52 a 40 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12
Camp de Parçay	ZK	104	01 ha 36 a 00 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12
Camp de Parçay	ZK	201	00 ha 43 a 97 ca	Acquisition par acte du 04/07/1980	18/07/80	VOL 3385 n° 15
Camp de Parçay	ZK	203	00 ha 24 a 98 ca	Acquisition par acte du 04/07/1980	18/07/1980	VOL 3385 n°16
Camp de Parçay	ZK	205	00 ha 07 a 33 ca	Acquisition par acte du 04/07/1980	18/07/1980	VOL 3385 n°17
Camp de Parçay	ZK	300	00 ha 22 a 02 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12
Camp de Parçay	ZK	302	01 ha 33 a 29 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12
Camp de Parçay	ZL	42	01 ha 31 a 20 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12
Camp de Parçay	ZL	48	00 ha 15 a 70 ca	PV remembrement de Parçay-Meslay compte n°12	18/05/1973	VOL.931 n°12

Camp de Parçay	ZL	170	00 ha 02 a 85 ca	Acte d'expropriation du 01/12/1992	15/12/1992	VOL.1992P N°8356
Camp de Parçay	ZL	172	00 ha 02 a 54 ca	Acte d'expropriation du 01/12/1992	15/12/1992	VOL.1992P N°8356
Camp de Parçay	ZL	174	00 ha 02 a 42 ca	Acte d'acquisition du 13/08/1992	18/09/1992	VOL. 1992P n°6052
Camp de Parçay	ZL	186	00 ha 04 a 28 ca	Acte d'expropriation du 01/12/1992	15/12/1992	VOL.1992P N°8356

L'inventaire détaillé des biens et équipements transférés a été porté à la connaissance du bénéficiaire par le dossier d'information qui lui a été remis par la préfecture de la Région Centre Val de Loire en date du 6 août 2021 et annexé à l'acte après mention. (annexe n°2)

Étant précisé que le ou les immeubles transférés seront désormais désignés par le seul mot **IMMEUBLE**.

RAPPEL DES DIVISIONS CADASTRALES

Sur la Commune de Tours :

La parcelle originellement cadastrée section AB numéro 5 lieu-dit Le Camp d'Aviation pour une contenance de cinquante-six hectares soixante-six ares dix centiares (56ha 66a 10ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance par le document d'arpentage , DA 261_7307 W du 17/02/2021

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section AB numéro 14 pour une contenance de trente-huit hectares trente-sept ares et soixante-deux centiares(38ha 37a 62 ca),

dont l'État en conserve la propriété

La parcelle cadastrée section AB numéro 15 pour une contenance de dix-huit hectares vingt-huit ares et quarante-huit centiares (18ha 28a 48 ca)

objet du présent transfert

La parcelle originellement cadastrée section AB numéro 13 lieu-dit Le Camp d'Aviation pour une contenance de quatre-vingt-six hectares soixante-quinze ares et cinquante-neuf centiares (86ha 75a 59ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance par le document d'arpentage , DA 261_7307 W du 17/02/2021

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section AB numéro 16 pour une contenance de soixante-quinze hectares cinquante-trois ares et dix-sept centiares (75ha 53a 17 ca),

objet du présent transfert

La parcelle cadastrée section AB numéro 17 pour une contenance de onze hectares vingt-deux ares et quarante-deux centiares (11ha 22a 42 ca)

dont l'État en conserve la propriété

Sur la Commune de Parçay-Meslay :

La parcelle originellement cadastrée section C numéro 1097 lieu-dit Camp de Parçay pour une contenance de cent-vingt-cinq hectares soixante-quatre ares et vingt-neuf centiares (125ha 64a 29ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance par le document d'arpentage , DA 179_1306 D du 24/02/2021

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section C numéro 1111 pour une contenance de vingt-six hectares quarante-sept ares et quatre-vingts centiares(26ha 47a 80 ca),

dont l'État en conserve la propriété

La parcelle cadastrée section C numéro 1112 pour une contenance de quatre-vingt-dix-sept hectares soixante-quatorze ares et quatre-vingt-neuf centiares (97ha 74a 89 ca)

objet du présent transfert

La parcelle cadastrée section C numéro 1113 pour une contenance d'un hectare quarante-et-un ares et quatre-vingt-dix-sept centiares (1ha 41a 97 ca),

dont l'État en conserve la propriété

Ces divisions résultent de deux documents d'arpentage dressés par M. Mickaël ROUSSEAU, géomètre expert à TOURS, les 17/02/2021 et 24/02/2021 sous le numéro 7307 W et 1306 D.

Ces documents d'arpentage sont annexés à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le préfet soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatives sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE-RESTRICTION D'USAGE

Le bénéficiaire devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter du 1er octobre 2021 à l'exception :

1-des zones dont le démantèlement des installations nécessite un délai de mise en œuvre. La localisation de ces zones est annexée après mention (annexe 3) et fera l'objet d'une servitude à constituer ultérieurement.

2-de l'immeuble à usage de bureaux situé sur la parcelle section AB n°11 sur la Commune de Tours, référencé au patrimoine de l'État sous le numéro

Chorus RE-FX CENT 142573/132936, dont les restrictions d'usages sont décrites ci après :

Usage et accès aux bureaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, tel que numérotés 10 à 15, au local technique n°16, aux sanitaires attenants et local ménage, ainsi qu'à 2 stationnements VL en façade et 3 stationnements VL à l'arrière du bâtiment. Modalités définies sur le plan ci annexé après mention. (annexe 4)

L'État se réserve la jouissance partielle de ces bureaux et des commodités attenantes, pour les besoins de la sécurité aérienne, **pour une durée effective de 12 ans**, à compter du 1^{er} octobre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.6311-1 du code des transports qui en autorise l'exclusion du transfert.

Cette privation de jouissance est sans indemnité, la répartition des charges s'effectuera selon les modalités de remboursement suivantes :

-remboursement au prorata des surfaces utilisées concernant les consommations de fluides énergétiques et des prestations de nettoyage.

Il est ici rappelé que le bénéficiaire est pleinement informé de l'ensemble des restrictions d'usage et privation de jouissance immédiate, à compter de la transmission du dossier d'information qu'il a reçu le 06 août 2021.

Le bénéficiaire reconnaît que certaines des parcelles sus-désignées, dont il acquiert la propriété aux termes du présent acte, seront grevées de servitudes qui seront établies, à ses frais, par acte séparé.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En application du 5^e alinéa de l'article L.6311-1 du code des transports, le transfert des biens de l'aérodrome appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La compétence d'exploitation aéronautique permettant d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Tours-Val de Loire est transférée de l'État vers le bénéficiaire en même temps que lui est transférée son assise foncière.

Les modalités d'exercice de cette compétence font l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le ministre chargé de l'aviation civile, en application de l'article L. 6321-3 du code des transports.

TRANSFERT DES MOYENS FINANCIERS

L'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République définit les modalités de compensation financière et d'évaluation du transfert des moyens financiers applicable au transfert de compétence prévu par la présente convention. En application de ces dispositions, les ressources attribuées au titre de cette compensation sont équivalentes aux dépenses consacrées, à la date du

transfert, par l'État à l'exercice des compétences transférées, diminuées du montant des réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par les transferts.

Le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période de trois ans précédant le transfert de compétences. Le droit à compensation des charges d'investissement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période de cinq ans précédant le transfert de compétences.

Les périodes de référence ainsi fixées sont de 2017 à 2019 pour les dépenses de fonctionnement et de 2015 à 2019 pour les dépenses d'investissement.

Par conséquent, le droit à compensation financière relatif au transfert de l'aérodrome de Tours s'élève à 268 573€ annuels.

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

S'agissant d'un bien de l'Etat, il n'y a pas lieu d'appliquer les articles 150 U à 150 VH du code général des impôts.

DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES A LA LIQUIDATION ET A L'ASSIETTE DE TOUS SALAIRES, IMPÔTS, DROITS ET TAXES

Suivant les mêmes dispositions de l'article L.6311-1 du code des transports précité, le présent acte ne donnera lieu, lors de la formalité de publicité foncière, au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

DÉCLARATIONS FISCALES

Suivant les mêmes dispositions de l'article L.6311-1 du code des transports précité, le présent acte de transfert de propriété, exonéré du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, sera soumis à la formalité fusionnée au service de la publicité foncière de TOURS.

FIN DE LA PARTIE NORMALISÉE rédigée sur 8 pages

DEUXIÈME PARTIE

TITRE I – Les biens

Origine de propriété développée et antérieure

TITRE II – Clauses et conditions générales

SERVITUDES

Le bénéficiaire jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'État, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'État en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au bénéficiaire soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

SERVITUDES À CONSTITUER

Par la présente convention, le bénéficiaire reconnaît et accepte, qu'il sera nécessaire d'établir par actes séparés, les conventions de servitudes conventionnelles telles que précisées ci-après :

- servitude de passage pour utiliser la sortie Nord en vue de permettre l'entrée et la sortie du personnel de l'État en cheminant sur les parcelles cadastrées ZL 170, ZL 172, ZL 174, ZL 48 et C 1112 (commune de Parçay-Meslay) et selon le plan joint en annexe (annexe n°5)

- droit de passage pour le service de l'énergie opérationnelle (SEO/DELPIA) donnant accès aux sept (7) piézomètres du dépôt TRAPP SYSTEM ainsi qu'à une zone (selon le plan joint en annexe N°6) qui devront être maintenus en l'état jusqu'à décision contraire de l'inspection des installations classées pour l'environnement du ministère des armées.

- servitude conventionnelle non aedificandi (à l'exception de la possibilité de la construction d'une route) relative au polygone d'isolement du dépôt de munitions dont la servitude d'utilité publique est en cours d'instruction conformément au courrier joint en annexe n°7

- Servitude d'accès aux zones à jouissance différée d'une durée de 6 mois à un an pour permettre le démantèlement de certaines installations militaires et civiles (DGAC). La situation géographique de ces zones est indiquée au plan joint en annexe n°8.

-Servitude veillant au respect du périmètre de protection rapprochée du captage en eau destinée à la consommation humaine de la Base Aérienne 705 dont la servitude d'utilité publique est en cours d'instruction comme indiqué dans le courrier joint en annexe N°9.

-La constitution de droits de passages et d'accès au profit du fonds dominant constitué par la parcelle cadastrée C 1112 (commune de Parçay-Meslay) de manière à permettre tant son désenclavement et l'accès la voie publique que pour permettre, selon le plan joint en annexe 10, le maintien ou l'implantation des réseaux enterrés de toute nature, nécessaires au bon

fonctionnement des infrastructures installées sur la parcelle la parcelle cadastrée C 1112 (aujourd'hui Section Aérienne de la Gendarmerie (SAG).

- servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales : le bénéficiaire assure avoir connaissance de l'état du réseau qui lui est transféré et dont le plan est joint en annexe n°11 **Le bénéficiaire déclare être parfaitement informé de la situation au regard de l'assainissement et déclare faire son affaire personnelle du raccordement de l'installation d'assainissement du BIEN au réseau d'assainissement collectif sans recours contre l'État.**

Pendant la durée des travaux permettant au bénéficiaire et à l'État d'aménager leurs propres réseaux d'évacuation des eaux pluviales, l'État et le bénéficiaire ont convenu de la création des servitudes de passage temporaire de rejet des eaux pluviales

Servitude au bénéfice de l'État, ministère de l'Intérieur, Gendarmerie Nationale, pour les besoins du fonctionnement de la Section Aérienne de Gendarmerie (SAG) :

Doit de passage et d'accès selon le plan ci après annexé (annexe 5).

Accès permanent au Taxiway de l'aéroport par tous moyens nécessaires aux besoins de la gendarmerie nationale

DOSSIER TECHNIQUE

La Secrétaire Générale de Préfecture remet , au nom de l'État, directement au bénéficiaire le dossier technique ci après désigné :

Ce dossier technique comprend deux parties :

- les certificats et diagnostics résultant de réglementations particulières : diagnostic de performance énergétique, diagnostic amiante, diagnostics pollutions sites et sols.

- les diagnostics liés à la pollution pyrotechnique :

Les informations résultant de ces pièces n'ayant pas été déterminantes au consentement du **bénéficiaire**, les parties ont convenu de ne pas faire annexer ces pièces au présent acte, pour les besoins du présent transfert, dans la mesure au surplus où, l'État a d'ores et déjà transmis, le 6 août 2021 **au bénéficiaire** au titre du Dossier d'informations, les diagnostics techniques ci après relatés.

Le **bénéficiaire** assurant déjà la gestion, des biens présents sur la parcelle cadastrée section AB n°11, sur la commune de Tours, **il a expressément dispensé l'État de lui fournir la totalité des dites expertises, qu'il l'exonère en conséquence en totalité de toute garantie ou responsabilité afférente à ces expertises et diagnostics.**

Les diagnostics de l'immeuble référencé Chorus RE-FX CENT 142573/132936 sont cours de rédaction par le prestataire de l'État. Ils seront remis sans délai au bénéficiaire dès réception.

CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

CERTIFICATS ET DIAGNOSTICS

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives au dossier de diagnostic technique qui doit être annexé à l'acte de transfert, de tout ou partie d'un immeuble bâti.

L'État déclare que conformément aux exigences de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, dont la teneur est rappelée ci-après, les documents constitutifs du dossier de diagnostic technique sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Article L 271-6 du Code la construction et de l'habitation :

«Les documents prévus aux 1^o à 4^o, 6^o et 7^o du I de l'article L.271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Un décret en Conseil d'État définit les conditions et modalités d'application du présent article.»

Par ailleurs, sont annexés aux documents constitutifs du dossier de diagnostic technique, les attestations de compétence et d'assurance professionnelle des diagnostiqueurs missionnés.

Dans le cadre du transfert du bien, et en application des dispositions de l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, l'État a fait établir les diagnostics suivants, établis dans les conditions définies aux articles R.271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

1.1. SITUATION DU BIEN AU REGARD DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

RAPPEL DES TEXTES

Les articles L 126-26 à L.126-33 du Code de la construction et de l'habitation (articles L.134-1 à L.134-5 du même code avant le 1^{er} juillet 2021) prévoient l'obligation pour le vendeur de biens et droits immobiliers de fournir à l'acquéreur un diagnostic de performance énergétique.

Les modalités pratiques d'application de ce dispositif sont précisées par les articles R.126-15 à R.126-29 du même code.

Le diagnostic de performance énergétique doit être annexé à tout acte de promesse de vente ou à défaut à la vente. Ses recommandations ont une valeur purement informative.

DÉCLARATIONS DE L'ÉTAT

Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé par le groupe sodiatec dont l'agence est située 18 rue Charles GILLES à TOURS en mars 2021

Une copie du diagnostic de performance énergétique a été transmis au bénéficiaire, par la préfecture de la région Centre-Val de Loire au moyen du dossier d'information.

Le bénéficiaire déclare :

avoir pris connaissance du diagnostic de performance énergétique ci-dessus visé;

être informé de la réglementation en vigueur ;

et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre l'État, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'AMIANTE

RAPPEL DES TEXTES

Les Parties reconnaissent être parfaitement informées des dispositions des différents textes, les décrets et circulaires, relatifs à l'amiante et plus particulièrement des dispositions des article L. 1334-13, R. 1334-14 à R.1334-29 et R 1337-2 à R-1337-5 et annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

Le Etat déclare que les biens ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1^{er} juillet 1997 entrent dans le champ d'application des textes précités.

DÉCLARATION DE L'ÉTAT

Un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion du transfert de propriété des immeubles situés sur l'aérodrome de TOURS par la société « BUREAU VERITAS » dont l'agence de TOURS (37000) est située 27 et 31 rue de la milletière le 24 mars 2021.

Les conclusions de ce rapport de diagnostic amiante sont les suivantes :

« ...Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante... »

La copie du rapport de diagnostic amiante a été transmis au bénéficiaire, par la préfète de la région Centre-Val de Loire au moyen du dossier d'information.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle la présence d'amiante dans le Bien, le propriétaire procède :

- soit à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, contrôle effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- soit à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission ;
- soit à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante par une entreprise spécialisée.

Le Bénéficiaire déclare :

avoir pris connaissance du(des) diagnostic(s) ci-dessus visé(s) ;

être informé de la réglementation en vigueur ;
et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre l'État, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

1-3 RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET INSTALLATIONS OUVRAGES, TRAVAUX ACTIVITES (IOTA)

RAPPEL DES TEXTES

Les Parties reconnaissent être informées des dispositions ci-après littéralement rapportées de l'article L.514-20 du Code de l'environnement, dans sa rédaction en vigueur modifiée en dernier lieu par l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 :

ci-après littéralement rapportées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

et qu'aux termes de articles L.241-1 du code de l'environnement

« Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »

et qu'aux termes des articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement

« Article R.512-39-1

I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Article R.512-39-2

I. – Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. – Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable. L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III. – A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

IV. – Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord mentionnée au troisième alinéa du II, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu au III avec l'usage futur de la zone

tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

V. – Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord prévue au troisième alinéa du II, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1. Il fixe le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

Article R.512-39-3

I. – Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;

2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;

3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;

4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le mémoire contient en outre l'évaluation et les propositions de mesures mentionnées à l'article R. 515-75.

II. – Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

III. – Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Article R.512-39-4

I. – A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

II. – A tout moment, après la remise en état du site effectuée par le tiers demandeur en application de l'article L. 512-21, le préfet peut imposer à ce tiers demandeur, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 pour ce qui est de la réhabilitation réalisée par lui.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, le tiers demandeur ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage. »

DÉCLARATION DE L'ÉTAT CONCERNANT LE BIEN

L'État déclare transférer, au titre des installations classées au profit du bénéficiaire, sur sa demande, les installations suivantes :

-Installations classées pour l'environnement (ICPE)

Trois ateliers techniques Aéronef numérotés respectivement n°1, n°2 et n°33.

Ces trois installations situées sur la commune de Tours, parcelle cadastrée section AB n°0015, sont classées en 2930-1-a, soumises à Enregistrement et bénéficient des droits acquis.

Deux chaufferies numérotés respectivement n°48 et n°50

Ces deux installations situées sur la commune de Tours, parcelle cadastrée section AB n°0015, sont classées en 2910-A-2, soumises à Déclaration et bénéficient des droits acquis.

-Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

Une installation de rejet d'eaux pluviales numérotée n°4, classée en 2150, soumise à Autorisation.

Le changement d'exploitant devra être réalisé par le bénéficiaire auprès du préfet compétent dans le mois qui suit le présent transfert de propriété et une copie du récépissé obtenu par le nouvel acquéreur devra être adressé à l'ancien exploitant

Le Bénéficiaire déclare, conformément au dossier d'information qu'il a reçu :
avoir pris connaissance de l'ensemble des ICPE et IOTA, transférées ainsi que des ICPE dont la cessation d'activité a été reconnue par les services de l'État.
Avoir pris connaissance de l'emplacement des cuves et des piézomètres être informé de la réglementation en vigueur ;
et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre l'État, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

Conformément aux rapports d'études de sites et sols pollués transmis au bénéficiaire, par la préfecture de la région Centre-Val de Loire au moyen du dossier d'information, l'État déclare qu'une cessation d'activité de l'ICPE n°3 du dépôt essences air (DEA) de Tours dénommée « TRAPP SYSTEM » a été notifiée en date du 04/02/2019.
Cette ancienne ICPE fait l'objet d'un rapport d'analyse résiduelle des risques (ARR) n° 46762 du 13/04/2021 réalisé par la société ERG ENVIRONNEMENT.

Ce rapport conclut :

Scénario 1 : Maintien en place de l'ensemble des pollutions résiduelles, dans la mesure où le site est compatible avec l'usage projeté et les transferts sont maîtrisés, n'entraînant pas de surcoût de gestion à l'exception du maintien de la surveillance des eaux souterraines (estimé à 6 k€ /an),
- Scénario 2 : Terrassement des zones les plus impactées A et C avec traitement « on site » en biotertre avant réemploi sur site (sur une durée de 6 à 12 mois), pour un coût estimé de 110 k€,
- Scénario 3 : Terrassement des trois zones impactées A, B et C, avec traitement « on site » en biotertre avant réemploi sur site (sur une durée de 6 à 12 mois), pour un coût estimé de 190 k€.

L'inspection des installations classées du ministère des Armées définira dans son procès-verbal de récolement le scénario qui sera retenu. Celui-ci sera communiqué par l'ancien exploitant (le service de l'énergie opérationnelle) au bénéficiaire dès qu'il en aura eu réception.

POLLUTION

DÉCLARATION DE L'ÉTAT

trois rapports d'études de sites et sols pollués et un rapport de suivi des eaux souterraines ont été réalisés pour le compte de l'Etat-Ministère des Armées sur l'aérodrome de Tours, constats établi à l'occasion du présent transfert de propriété des immeubles situés sur l'aérodrome de TOURS la société ENVISOL ,agence de CRETEIL ; 70 Ave du Général de Gaulle, 94 000 CRETEIL le 11/12/2021 et porte les références suivantes :

- R-MB-2010-1b ;
- R-MB-2010-3b.
- R-ZEC-20103-2a
- R-ZEC-20103-1a

Les copies de ces rapports d'étude de pollutions de sites et de sols ont été transmis au bénéficiaire, par la préfète de la région Centre-Val de Loire au moyen du dossier d'information.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Le Bénéficiaire déclare, conformément au dossier d'information qu'il a reçu :

avoir pris connaissance des diagnostics de pollutions de sites et des sols;
et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre l'État, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet

2. RÉGLEMENTATION RELATIVE A LA- POLLUTION PYROTECHNIQUE

2.1.1. RAPPEL DES TEXTES

Rappel des textes

-des dispositions du chapitre VIII « Transfert des aérodromes de l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements » de la partie réglementaire du code de l'aviation civile dans sa rédaction résultant du décret n°2021-986 du 27 juillet 2021

- des dispositions du chapitre III « Déminage » du Titre III du Livre VII de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure dans sa rédaction résultant du décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 et notamment ses articles R.733-1, R.733-2, R.733-14, R.733-15 et R.733-16, ci-après littéralement rapportées et,

- des dispositions du code du travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-3

du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005, modifiées par le décret n° 2010-1260 du 22 octobre 2010, relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction en vigueur, modifiée en dernier lieu par le décret n°2015-1027 du 19 août 2015.

Section 1 : Compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs

« Article R. 733-1:

"Sur l'ensemble du territoire national, la recherche, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs sont, sous réserve des dispositions des articles R. 733-2 à R. 733-13, de la compétence :

1° De services spécialisés relevant du ministre chargé de la sécurité civile, sur les terrains civils et, en cas de découverte d'objets pyrotechniques isolés, sur les terrains placés sous la responsabilité du ministère de la défense ;

2° Des services et formations spécialisés relevant du ministre de la défense, sur les terrains placés sous sa responsabilité et dans les eaux territoriales et sur le rivage de la mer, à l'exclusion des emprises des ports non militaires.

Article R. 733-2:

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 733-1 :

1° En ce qui concerne les munitions chimiques ou présumées telles, les services mentionnés au 1° de l'article R. 733-1 procèdent aux opérations de collecte, déterminent leur appartenance à cette catégorie et assurent leur transport. Ils sont responsables de leur stockage, hors du site de destruction, dans l'attente de leur destruction.

Les services et formations mentionnés au 2° de l'article R. 733-1 sont responsables de l'entreposage et de la destruction des munitions chimiques sur le site de destruction ainsi que de la gestion des déchets issus de cette destruction.

S'agissant des munitions chimiques que leur état de dégradation rend intransportables, les services mentionnés au 1° de l'article R. 733-1 assurent leur élimination sur l'ensemble du territoire national ainsi que la gestion des déchets qui en sont issus ;

2° Les services mentionnés au 1° et au 2° de l'article R. 733-1 peuvent, par convention et de manière ponctuelle, intervenir sur des terrains ne relevant pas de leurs compétences respectives au titre de l'article R. 733-1 et du 1° du présent article ;

3° Lorsque, au cours d'exercices de tir ou en cas d'accident survenant à un aéronef ou à un véhicule militaire, des munitions non explosées ou des explosifs tombent sur un terrain civil, les services et formations mentionnés au 2° de l'article R. 733-1 en informent sans délai le ministre chargé de la sécurité civile et les préfets des départements concernés, et ils en assurent l'enlèvement ou la destruction ;

4° Dans les zones où se développent des opérations militaires, les services et formations mentionnés au 2° de l'article R. 733-1 assurent l'exécution des travaux mentionnés au 3° du présent article, quand ils sont nécessaires à l'accomplissement des missions des armées. Ils informent sans délai le ministre chargé de la sécurité civile et les préfets des départements concernés de la présence des dépôts de munitions abandonnés ainsi que de toute matière explosive repérée et non neutralisée, à charge pour eux respectivement de prendre toutes mesures utiles conformément aux dispositions de l'article R. 733-1, de celles du 1° du présent article et de celles de l'article 11 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Article R.733-14:

Le ministre chargé de la sécurité civile et le ministre de la défense coordonnent leur action d'information et d'instruction des personnels chargés des opérations prévues par le présent chapitre.

Article R.733-15:

Une commission, composée en nombre égal de représentants du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense, et dont le fonctionnement est fixé par arrêté conjoint de ces deux ministres, les assiste dans le contrôle de l'application des dispositions prévues au présent chapitre.

Article R.733-16:

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables à la recherche, à la neutralisation, à l'enlèvement et à la destruction des engins et armes nucléaires et biologiques."

DÉCLARATION DE L'ÉTAT CONCERNANT LE BIEN

En application des dispositions de l'article R.218-3 du code de l'aviation civile, une étude historique de pollution pyrotechnique a été réalisée par l'Établissement du Service Infrastructure de Défense de RENNES en janvier 2018 révélant que le Bien présente une présomption de pollution pyrotechnique. Cette étude historique a été transmise au bénéficiaire, par la préfecture de la région Centre-Val de Loire au moyen du dossier d'information.

La synthèse dudit rapport est ci-dessous littéralement rapportée :

« L'étude historique concernant l'emprise de la BA 705 de Tours a permis de déterminer que les bombardements effectués durant la Seconde Guerre mondiale sont susceptibles d'avoir induit une pollution pyrotechnique. Point stratégique, la base aérienne sera au fil du conflit, un site très convoité tant par les forces allemandes en 1940 que par celles des Alliés en 1944. Pour appuyer ce constat, un certain nombre de plans et de photos aériennes témoigne de l'authenticité des faits et démontre que l'emprise a subi trois bombardements allemands et treize bombardements ou mitraillages de la part des Alliés. La densité de ces opérations est telle que l'ensemble de l'emprise a été touché. Notons que les synthèses cartographiques, réalisées à partir des photos de reconnaissance alliée, ne portent que sur quatre bombardements sur les treize réalisés pendant toute la durée de la guerre. L'étude historique conclut à une présomption de pollution pyrotechnique assez importante sur l'emprise de la BA 705 de type bombes d'aviation. Il n'y a pas de risque de surface sur l'emprise. Dans ce cadre, des travaux sous maîtrise d'ouvrage défense et des opérations domaniales devront faire l'objet soit d'une analyse quantitative du risque, soit d'une évaluation du risque (conformément au code du travail). ».

En application des dispositions de ce même article, le bien a fait l'objet de l'analyse du risque 20-46 V2 N°50206 du 13 janvier 2021 réalisée au regard de l'usage présenté par le bénéficiaire. Cette analyse du risque a conclu à la nécessité de procéder à une opération de dépollution au regard de l'usage projeté.

Elle a été transmise au bénéficiaire, par la préfecture de la région Centre-Val de Loire au moyen du dossier d'information.

Le bénéficiaire déclare :

- avoir pris connaissance des documents ci-dessus visés
- être informé de la réglementation en vigueur ;
- et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre l'État, qui ne saurait être recherché, ni inquiété à ce sujet.

Toutes éventuelles opérations de dépollution pyrotechnique seront conduites à ses frais par le bénéficiaire.

CHARGES HYPOTHÉCAIRES

Les biens de l'État sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. Le bénéficiaire devra toutefois faire son affaire personnelle

des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre l'État.

GARANTIES

Le bénéficiaire est censé bien connaître les immeubles transférés. Il les prend dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par l'État.

IMPÔTS

Le bénéficiaire supporte les impôts auxquels les immeubles transférés peuvent être assujettis à compter de la date de signature du présent acte de transfert de propriété.

BAUX-LOCATIONS-AUTORISATIONS D'OCCUPATION

Conformément à l'article L.6311-1 du code des transports, le transfert emporte subrogation dans tous les droits et obligations afférents à l'aérodrome transféré à l'égard des tiers et, notamment, des concessionnaires ou des bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire ou d'exploitation des droits relatifs à l'aérodrome.

Le contrat en cours est annexé aux présentes après mention. (Annexe 12)

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte dont une sera déposée au service de la publicité foncière de la situation des immeubles par les soins du directeur départemental des finances publiques dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au directeur départemental des finances publiques ou à tout inspecteur de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits en l'Hôtel de Préfecture.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

La Secrétaire Générale,

Le Président du SMADAIT

Signé

Signé

Nadia SEGHIER

Bruno FENET

La Préfète soussignée certifie en outre :

1°/ que la présente expédition établie sur 22 pages, dont 8 au titre de la partie normalisée est conforme à la minute déposée aux archives de la préfecture et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité.

2°/ que l'État en tant qu'entité juridique n'est pas inscrit au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 et ne dispose pas de numéro SIREN ;

3°/ que l'identité complète du bénéficiaire, telle qu'elle est indiquée en tête du présent acte, à la suite de sa dénomination, lui a été régulièrement justifiée, par la production de son avis SIREN.

A TOURS., le 29 septembre 2021

La Préfète,
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00006

A_Annexe 1_délibération SMADAIT

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**



COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2021
(en présentiel)

Convocations adressées le 21 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 8

Membres titulaires présents :

Monsieur FENET Bruno, Madame SAVATON Nathalie, Monsieur SALIC Régis, Monsieur ROIRON Pierre-Alain, Madame HAAS Betsabée, Monsieur MICHAUD Patrick, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MARTEGOUTTE Etienne

Membre titulaire excusé : /

Monsieur FOURNIE Philippe,

Membres suppléants présents :

Monsieur DUMENIL Emmanuel, Monsieur COULON Thibault, Madame CABANNE Marion, Monsieur DROINEAU Brice,

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH-MASSET Cathy, Madame GAY Catherine, Madame LAHOREAU Gaëlle, Monsieur OSMOND Judicaël, Madame GINER Sylvie

Pouvoir : /

**CS 21.09.10 – CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE COMPETENCE
D'EXPLOITATION AERONAUTIQUE DE L'AERODROME TOURS VAL DE LOIRE AU
SMADAIT**

Monsieur le Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Les conditions et modalités de transfert, des aérodromes appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, ont été précisées par :

- décret du 27 juillet 2021, pris pour application de l'article L. 6311-1 du code des transports, dans sa rédaction issue de l'article 21 de la loi NOTRe¹,

¹ L'article 21 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), qui s'inscrit dans la continuité de la loi de décentralisation de 2004 est venu modifier l'article L.6311-1 du code des transports afin de permettre le transfert de la propriété des

- arrêté du 28 juillet 2021 inscrivant l'aérodrome de Tours sur la liste de ceux pouvant être transférés aux collectivités, actant ainsi le changement d'affectataire principal (Ministère chargé de l'aviation civile)

Mme la Préfète de la Région Centre Val de Loire a alors :

- précisé les modalités de la procédure liées au transfert de l'aérodrome et la nécessité de la transmission d'un dossier de candidature dont le contenu est précisé par l'article R218-5 du code de l'aviation civile,
- informé le SMADAIT de la communication du dossier d'informations établi par les services de l'Etat et l'exploitant de l'aérodrome décrivant la situation de l'aérodrome conformément au code de l'aviation civile (article R218-3).

Conformément à la procédure de transfert énoncée, le SMADAIT, qui avait manifesté préalablement son intérêt pour le transfert de l'aérodrome militaire à son profit auprès de Mme la Préfète de la Région Centre Val de Loire, a ensuite transmis un dossier de candidature conformément aux modalités énoncées dans le décret d'application de la loi NOTRe précité.

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2021, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement de l'Aéroport International de Tours (SMADAIT) a été désigné comme étant le bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours Val de Loire.

La convention de transfert précise le montant de la Dotation Globale de Décentralisation, de 268 573€ annuels qui est liée au transfert de l'aérodrome de l'Etat au SMADAIT ainsi que les modalités de versement.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'article L.6311-1 du code des transports, relatif aux aérodromes relevant de la compétence de l'Etat,

Vu le décret du 27 juillet 2021, pris pour application de la loi NOTRe,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 inscrivant désormais l'aérodrome de Tours sur la liste de ceux pouvant être transférés aux collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant désignation du bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

Vu la publication le 16 septembre 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° R24-021-267 de l'arrêté préfectoral n°21.237 arrêté portant désignation du bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Tours Val de Loire

aérodromes à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales qui en fait la demande.

- **DECIDE** de signer la convention de transfert de propriété et de compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome Tours Val au bénéfice du SMADAIT;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de propriété et de compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome Tours Val de Loire et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour aboutir au transfert effectif de l'aérodrome dans les meilleurs délais.
- **PRECISE** que les modalités de transmission au contrôle de légalité à l'issue de la séance du Comité syndical et d'affichage des actes administratifs s'effectueront conformément aux articles L5721-4 et articles L3131-1 à L3131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité syndical adopte
7 votes pour
1 abstention : Madame HAAS**

*Acte exécutoire le**2.8.SEP.2021**..... après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00007

B Annexe 2 Biens Etat Recensement des
composants et équipements

ANNEXE 2 : COMPOSANTS ET EQUIPEMENTS SOUMIS A CVPO TRAN

PARCELLE		IMMEUBLE		COMPOSANT										
CODE	CODE	DÉNOMINATION	CODE	DÉNOMINATION	TYPE	N° CHORUS	TYPE D'OUVRAGE	FONCTION	SURFACE BATIE	SHOD	SURFACE UTILE	SURFACE AME	ETAT D'ENTRETIEN	Année de construction
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL	108-844	HANGAR ECOLE DE PILOTAGE	BAA	A venir	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	TECHNICO-OPERATIONNEL	1 500	1 500	1 500	0	E2	1971
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL	108-843	HANGAR TECHNIQUE	BAA	A venir	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	TECHNICO-OPERATIONNEL	360	360	360	0	E2	1971
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL	108-842	TECHNOPTER 1	BAA	A venir	ATELIER/BATIMENT ENTRETIEN SPECIALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	170	170	170	0	E2	1971
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL	108-845	TECHNOPTER 2	BAA	A venir	ATELIER/BATIMENT ENTRETIEN SPECIALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	970	970	970	0	E2	/
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL	108-840	BATIMENT DE BUREAU	BAA	A venir	BUREAUX	COMMANDEMENT - ADMINISTRATION	540	540	540	0	E2	1972
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL		AIRE STATIONNEMENT VEHICULES	AME	A venir	PARC ET AIRE DE STATIONNEMENT ET DE MANUTENTION SPECIFIQUES	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	19 000	E2	
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL		AIRE STATIONNEMENT AVIONS	AME	A venir	PARC ET AIRE DE STATIONNEMENT ET DE MANUTENTION SPECIFIQUES	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	35 000	E2	
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL		AIRE BOISEE VOIRIE	AME	A venir	VOIRIE	SOUTIEN DU SITE				70 590		
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL	108-841	AEROGARE	BAA	A venir	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	TECHNICO-OPERATIONNEL	1 500			0	E2	1958
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL		BATIMENT BUREAU ABANDONNE	BAA	A venir	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	SOUTIEN DU SITE	265	265	265	0	E3	/
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL		TRANSFORMATEUR	BAA	A venir	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	SOUTIEN DU SITE	30	30	30	0	E2	
AB 0011	108	AEROPORT CIVIL		ALGECO BUREAU	BAA	A venir	BUREAUX	SOUTIEN DU SITE	55	55	55		E2	
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0001	ESME/ACCUEIL AERONEFS-CIE GENDARMERIE AIR	BAA	267693	BATIMENT DE BUREAUX	COMMANDEMENT - ADMINISTRATION	461	951	529	-	E2	1939
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0004	COMITE SOCIAL	BAA	282306	BATIMENT D'ACTION SOCIALE (ASA)	SOUTIEN DE L'HOMME	335	358	314	-	E2	1939
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0009	HM 2 (STOCKAGE MATERIEL)	BAA	280459	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO-OPERATIONNEL	4 636	4 682	4 594	-	E3	1950
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0010	HM 3 (MATERIELS ESME)	BAA	266479	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO-OPERATIONNEL	4 723	4 723	4 486	-	E2	1950
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0016	REGIE USID / HM 14 -15 -16	BAA	271629	ATELIER/BATIMENT ENTRETIEN SPECIALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	1 590	1 724	1 711	-	E2	1952
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0040	CENTRE EMISSION	BAA	278971	BATIMENT ET CENTRE DE TRANSMISSIONS	TECHNICO-OPERATIONNEL	465	465	404	-	E2	1955
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0046	BALISAGE PISTE NORD	BAS	267017	BALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	34	25	-	E2	1952
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0047	BANC D'ESSAI REACTEURS	BAA	278678	LABORATOIRE ET INSTALLATION D'ESSAIS	TECHNICO-OPERATIONNEL	117	117	68	-	E2	1979
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0048	BANC D'ESSAI REACTEUR SILENCIEUX	BAA	267234	LABORATOIRE ET INSTALLATION D'ESSAIS	TECHNICO-OPERATIONNEL	67	67	67	-	E3	1979
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0049	BANC D'ESSAI REACTEURS SILENCIEUX	BAA	282293	LABORATOIRE ET INSTALLATION D'ESSAIS	TECHNICO-OPERATIONNEL	67	67	67	-	E3	1979
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0053	ABRI AVIONS N9	BAA	272442	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	574	574	425	-	E1	1982
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0054	ABRI AVIONS N10	BAA	271607	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	574	574	425	-	E1	1982
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0070	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AERIEN CDT	BAA	285282	BATIMENT DE BUREAUX	COMMANDEMENT - ADMINISTRATION	486	486	431	-	E2	1978
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0072	ESIC AERO	BAA	271604	ATELIER/BATIMENT ENTRETIEN SPECIALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	350	384	302	-	E2	1939
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0079	ESCA / ESIC AERO	BAA	267227	CENTRE ET TOUR DE CONTROLE	TECHNICO-OPERATIONNEL	993	2 528	1 512	-	E2	1968
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0080	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AERIEN BUREAUX PISTE	BAA	285034	BATIMENT DE BUREAUX	COMMANDEMENT - ADMINISTRATION	364	364	323	-	E2	1995
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0082	SGS : SALLE MUSCULATION	BAA	271605	GYMNASE	INSTRUCTION - ENTRAINEMENT	488	611	561	-	E2	1963
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0083	EETIS SIC AERO 63 538	BAA	282312	BATIMENT D'INSTRUCTION	INSTRUCTION - ENTRAINEMENT	423	649	562	-	E2	1953
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0095	SGS : SQUASH	BAA	272152	GYMNASE	INSTRUCTION - ENTRAINEMENT	88	88	74	-	E1	1989

AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0096	HM20 ESTA	BAA	264958	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	6 225	6 335	6 083	-	E1	1953
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0097	HM21 ESTA / ESRTA : DRSU	BAA	265992	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	5 264	5 300	5 069	-	E2	1953
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0098	HM22 ESTA	BAA	278104	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	5 550	5 598	5 445	-	E2	1979
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0099	ESIS PISTE GAR.	BAA	278919	ATELIER/BATIMENT ENTRETIEN NON SPECIALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	212	212	150	-	E2	1965
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0141	ESSAI MASQUES A GAZ	BAA	278589	BATIMENT D'INSTRUCTION	INSTRUCTION - ENTRAINEMENT	37	37	37	-	E2	1952
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0144	BALISAGE PISTE SUD	BAS	272146	BALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	34	25	-	E2	1952
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0145	LOC. ENTREP. ESCA	BAA	278684	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO-OPERATIONNEL	78	78	65	-	E2	1980
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0148	CHAUFFERIE HM22	BAA	269259	CHAUFFERIE - SOUS-STATION - RACCORDEMENT CHAUFFAGE URBAIN	SOUTIEN DU SITE	93	93	82	-	E2	1979
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0151	ESIS ENTRAINEMENT	BAA	272149	SITE ENTRAINEMENT ZONE URBAINE - PARTIE BATIE	INSTRUCTION - ENTRAINEMENT	58	58	54	-	E3	1955
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0157	ABRI AVIONS N2	BAA	269240	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	470	470	447	-	E1	1982
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0158	ABRI AVIONS N3	BAA	264961	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	574	574	425	-	E1	1982
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0159	ABRI AVIONS N4	BAA	271893	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	574	574	425	-	E1	1982
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0160	ABRI AVIONS N5	BAA	281577	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	470	470	447	-	E1	1982
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0161	ABRI AVIONS N6	BAA	269623	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	470	470	447	-	E1	1982
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0162	ABRI AVIONS N7	BAA	283993	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	470	470	447	-	E1	1982
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0163	ABRI AVIONS N8	BAA	274171	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	470	470	447	-	E1	1982
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0164	ABRI AVIONS N1	BAA	269622	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	470	470	447	-	E1	1982
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0165	SOUTE INGREDIENTS	BAA	264916	SOUTE A CARBURANTS ET A INGREDIENTS	TECHNICO-OPERATIONNEL	36	36	28	-	E1	1982
AB 0011	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0166	TRANSFORMATEUR Y4 PISTE SUD	BAA	284471	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	33	33	29	-	E1	1982
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0168	TRANSFORMATEUR Y6 TRAP. SYSTEME	BAA	269614	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	29	29	25	-	E1	1982
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0171	ESIS PISTE	BAA	278592	ATELIER/BATIMENT ENTRETIEN NON SPECIALISE	TECHNICO-OPERATIONNEL	139	228	183	-	E1	1983
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0172	PC ENTERRE MAAC	BAS	266018	POSTE DE COMMANDEMENT	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	68	62	-	E2	1984
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0173	AP 60 HANGAR N5	BAS	268007	ABRI PERSONNEL	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	68	62	-	E2	1984
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0174	AP 60 HANGAR N6	BAS	281750	ABRI PERSONNEL	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	68	62	-	E2	1984
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0176	AP 60 ESCA BN8	BAS	285060	ABRI PERSONNEL	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	68	62	-	E2	1984
ZL 0042	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0177	AP 60 PO N9	BAS	267737	ABRI PERSONNEL	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	68	62	-	E2	1984
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0180	TRANSFORMATEUR Y 5	BAA	271899	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	84	84	66	-	E1	1984
AB 0016 C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0187	PISTE DURE 02-20	AME	267223	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	0	0	57 250	E2	1952
AB 0016 C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0188	TAXIWAY DUR	AME	267733	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	0	0	115 651	E2	1951
AB 0016 C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0189	TAXIWAY SOUPLE	AME	273251	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	0	0	40 254	E2	1951

AB 0015 AB 0016 C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0196	PISTE DURE 15-33	AME	281773	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	50 750	E2	1951
AB 0016 C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0197	TAXIWAY DUR	AME	274142	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	216 625	E2	1951
AB 0016 C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0198	TAXIWAY SOUPLE	AME	281321	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	69 155	E2	1951
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0208	LOCAL GROUPE G.E. ESICAERO	BAA	266013	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	48	48	29	-	E2	1954
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0210	POSTE DE TRANSFORMATION H.T. Y3	BAA	267503	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	37	37	33	-	E1	1980
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0211	TRANSFORMATEUR EAC Y11	BAA	269617	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	35	35	30	-	E1	1980
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0218	ABRIS DE PISTE	BAA	387750	HANGAR AERONAUTIQUE	TECHNICO- OPERATIONNEL	205	205	193	-	E2	1980
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0220	HANGAR ESIE E V	BAA	375894	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO- OPERATIONNEL	180	180	162	-	E3	1976
AC 0162	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0222	LOCAL LOCALIZER	BAA	375924	BALISE	TECHNICO- OPERATIONNEL	43	43	13	-	E2	2000
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0223	RADAR CENTAURE	BAA	389876	BALISE	TECHNICO- OPERATIONNEL	9	9	9	-	E2	1979
ZL 0042	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0238	LOCAL FILTRAGE PORTE NORD	BAA	389934	GUERITE OU MIRADOR	SOUTIEN DU SITE	4	4	3	-	E2	2009
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0240	HANGAR BATEX PARC A REFORME	BAA	375907	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO- OPERATIONNEL	135	135	128	-	E1	1984
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0251	LOCAL TECHNIQUE DU GLIDE	BAA	389964	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	TECHNICO- OPERATIONNEL	18	18	17	-	E2	2000
ZL 0042	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0258	POSTE DE GUET NORD	AME	389623	ZONE DE FILTRAGE	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	3	E2	2009
ZK 0010	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0260	TRANSFORMATEUR YT (PASSIF)	BAA	389659	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	14	14	12	-	E2	1952
ZK 0010	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0261	BATIMENT DESAFFECTE	BAA	389874	ABRI DIVERS	SOUTIEN DE L'HOMME	23	23	21	-	E2	1976
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0318	RESERVE INCENDIE	BAA	389640	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	TECHNICO- OPERATIONNEL	3	3	3	-	E2	1980
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0319	MAGASINS	BAA	388704	BATIMENT DE BUREAUX	COMMANDEMENT - ADMINISTRATION	60	60	55	-	E2	1984
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0323	LOCAL INGREDIENTS	BAA	389954	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO- OPERATIONNEL	9	9	5	-	E2	1980
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0327	RESERVE INCENDIE (PROXIMITE BAT 0097)	AME	388786	RESERVOIR D'EAU	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	39	E2	1980
AB 0015	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0328	RESERVE INCENDIE (PROXIMITE BAT 0096)	BAA	389645	BATIMENT OU INSTALLATION TECHNIQUE OU INDUSTRIELLE SPECIALISEE	TECHNICO- OPERATIONNEL	4	4	3	-	E2	1980
AB 0011	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0333	ONDULEUR	BAA	389966	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	25	25	14	-	E1	2006
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0334	HANGAR PAR	BAA	388796	BALISE	TECHNICO- OPERATIONNEL	24	24	22	-	E2	1989
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0358	CUVE FOD 4X1,5 M³ (BAT. 0016)	AME	389890	CUVE/RESERVOIR DE STOCKAGE HYDROCARBURES/DEVERGLACAGE	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	25	E2	1980
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0359	DEPOT DE MATERIAUX (BAT. 0016)	AME	388821	DEBLAI - REMBLAI	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	56	E2	1980
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0360	SERRE	BAA	387740	ATELIER/BATIMENT ENTRETIEN NON SPECIALISE	TECHNICO- OPERATIONNEL	107	107	107	-	E3	1976
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0361	MAT PETIT JEAN CENTRE EMISSION	AME	389848	ZONE D'IMPLANTATION DE PYLONES	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	10	E2	1984
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0362	HANGAR METALLIQUE	BAA	389927	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO- OPERATIONNEL	62	62	62	-	E2	1984
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0363	MAT PETIT JEAN CENTRE EMISSION	AME	389849	ZONE D'IMPLANTATION DE PYLONES	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	10	E2	1984
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0364	MAT PETIT JEAN CENTRE EMISSION	AME	389869	ZONE D'IMPLANTATION DE PYLONES	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	10	E2	1984
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0365	AIRE AMENAGEE CENTRE EMISSION	AME	387782	ESPACES VERTS A GESTION REDUITE	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	20 004	E2	1984
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0366	ABRI VELOS	BAA	389714	ABRI DIVERS	SOUTIEN DE L'HOMME	21	21	21	-	E2	2016
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0367	AIRE DE STOCKAGE DES DECHETS	AME	387799	AIRE DE TRANSIT DES DECHETS	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	5 258	E2	1995
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0368	ANCIEN BANC D'ESSAI SYSTEME ARMEMENTS	BAA	387793	LABORATOIRE ET INSTALLATION D'ESSAIS	TECHNICO- OPERATIONNEL	122	122	122	-	E2	1938
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0369	QUATRE DEFLECTEURS (LARZAC)	AME	388668	ZONE DE STOCKAGE DE MATERIEL ET MATERIAU SPECIFIQUES	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	40	E2	1980
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0370	AIRE BETONNE LARZAC	AME	387798	PARC ET AIRE DE STATIONNEMENT ET DE MANUTENTION SPECIFIQUES	TECHNICO- OPERATIONNEL	0	0	0	1 203	E2	1980
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0371	LOCAL INGREDIENTS	BAA	389956	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO- OPERATIONNEL	5	5	5	-	E2	1978

C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0372	STATION POMPAGE CARBURANT	BAA	389656	POMPERIE - MANIFOLD	TECHNICO-OPERATIONNEL	25	25	25	-	E2	1978
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0375	LOCAL COMPRESSEUR	BAA	389932	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO-OPERATIONNEL	11	11	11	-	E2	1978
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0377	ANTENNE GLIDE (BAT. 0251)	AME	389870	ZONE D'IMPLANTATION DE PYLONES	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	0	0	1	E2	?
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0378	AIRE AMENAGEE CENTAURE	AME	387778	ESPACES VERTS A GESTION REDUITE	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	1 650	E2	1979
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0381	AIRE ZONE ESSAIS MOTEURS	AME	387790	RUINES	PATRIMOINE HISTORIQUE	0	0	0	2 056	E2	1978
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0384	ABRI VELOS	BAA	389719	ABRI DIVERS	SOUTIEN DE L'HOMME	12	12	12	-	E2	1980
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0385	RESERVE INCENDIE (BAT. 0171)	AME	389646	RESERVOIR D'EAU	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	24	E2	1965
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0386	AIRE A SIGNAUX (BAT. 0171)	AME	387772	AIRE REVETUE - ACCES - VOIE PIETONNE	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	161	E2	1995
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0388	MAGASIN	BAA	388669	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO-OPERATIONNEL	75	75	74	-	E2	2012
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0389	HANGARD DE STOCKAGE	BAA	388806	BATIMENT DE STOCKAGE (MATERIAUX SOLIDES ET MATERIEL HORS ENGIN)	TECHNICO-OPERATIONNEL	34	34	33	-	E2	2012
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0394	ONDULEUR	BAA	426449	POSTE D'ALIMENTATION - TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	SOUTIEN DU SITE	18	18	14	-	E1	2013
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0399	FEUX PAPI 20	AME	442572	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	0	0	90	E2	1996
AB 0016	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0400	FEUX PAPI 02	AME	442571	CHAUSSEE AERONAUTIQUE	TECHNICO-OPERATIONNEL	0	0	0	24	E2	1996
C 1112	370261029V	BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	0404	RESERVE INCENDIE	AME	PREVU	RESERVOIR D'EAU	SOUTIEN DU SITE	0	0	0	1	E2	?
									45 365	47 167	43 191	704 940		

Données issues des applications G2D et SIMEO

Autres biens transférés	Nombre
console balisage piste (bât 0079)	1

LEGENDE

TYPE	BAA	BATIMENT AERIEN
	BAS	BATIMENT SOUTERRAIN
	AME	AIRE AMENAGEE

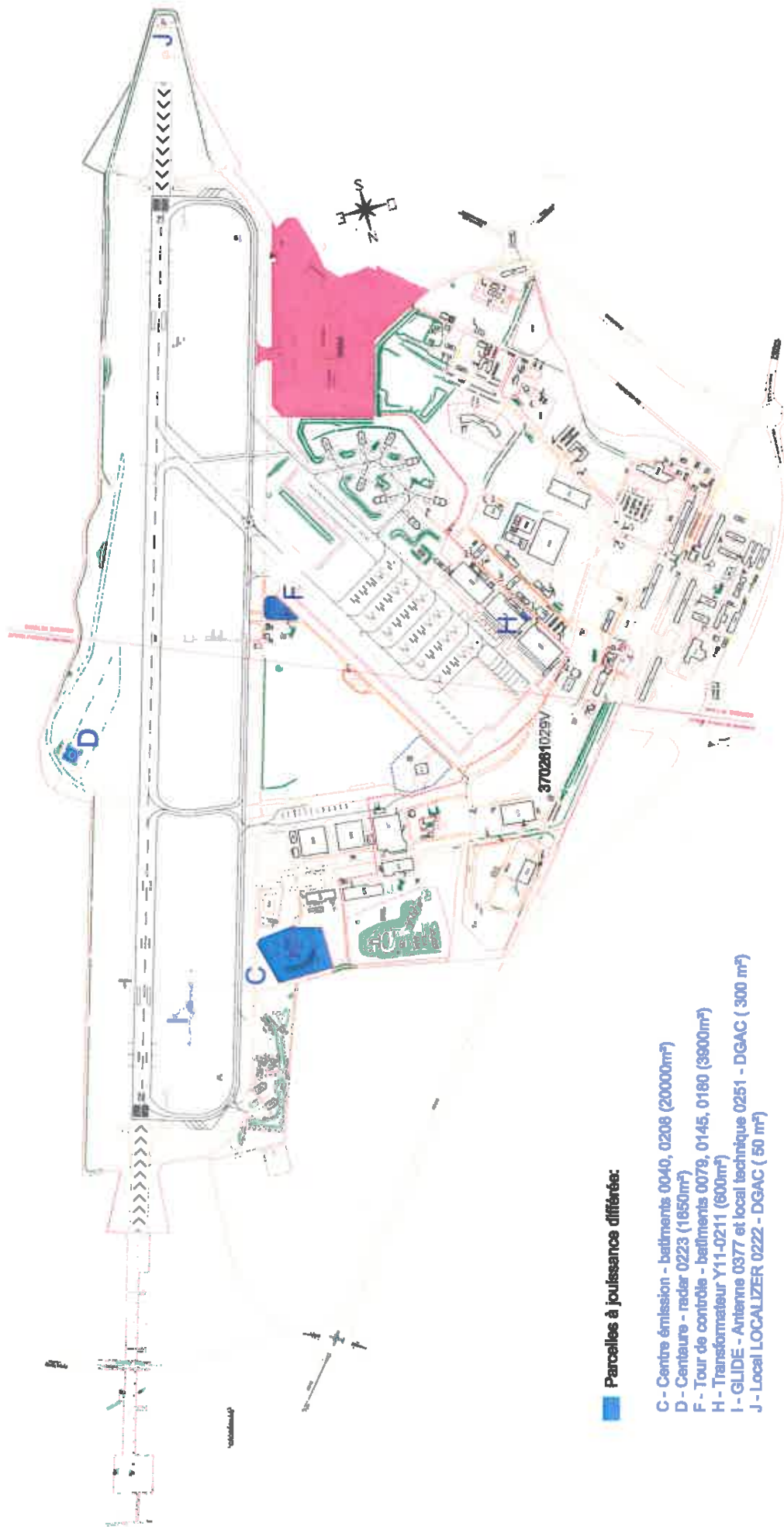
Etat d'entretien	E1	Etat "Bon"	La fonction de l'ouvrage est normalement assurée. Pas ou très peu de dégradations apparentes
	E2	Etat "Moyen"	La fonction de l'ouvrage est normalement assurée. Dégradations apparentes localisées
	E3	Etat "Mauvais"	La fonction de l'ouvrage est assurée mais potentiellement de manière dégradée. Dégradations apparentes nombreuses
	E4	Etat "Très mauvais"	La fonction de l'ouvrage est assurée de manière dégradée ou n'est plus assurée. Dégradation généralisée

Nota : L'état d'entretien a été déterminé conformément au référentiel de notation (décomposition des notes sur 4 ensembles d'éléments).

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00016

C_Annexe 3_Plan des zones à jouissance différée



Parcelles à jouissance différées:

- C - Centre émission - bâtiments 0040, 0208 (20000m²)
- D - Centreur - radar 0223 (1850m²)
- F - Tour de contrôle - bâtiments 0079, 0145, 0180 (3900m²)
- H - Transformateur Y11-0211 (600m²)
- I - GLIDE - Antenne 0377 et local technique 0251 - DGAC (300 m²)
- J - Local LOCALIZER 0222 - DGAC (50 m²)

Les zones D, et H nécessitent un différé de 6 mois
 Les zones C et F, I et J nécessitent un différé de 1 an

- Délimitation de la future emprise MINARM
- Délimitation de la future emprise SAG (Section Aérienne Gendarmerie - Ministère de l'Intérieur)
- Zone Aviation civile

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00008

D Annexe 4 Situation bâtiment DGAC Bureaux
non transférés (2)

L'Etat conservera à l'issue du transfert de la plateforme aéronautique, à titre gracieux pour une durée de 12 ans :

- L'usage de la partie du bâtiment nécessaire à ses missions, selon les délimitations du plan ci-dessous,
- L'accès au bâtiment et l'utilisation des places de stationnement.

La convention de transfert traduira la répartition des charges.

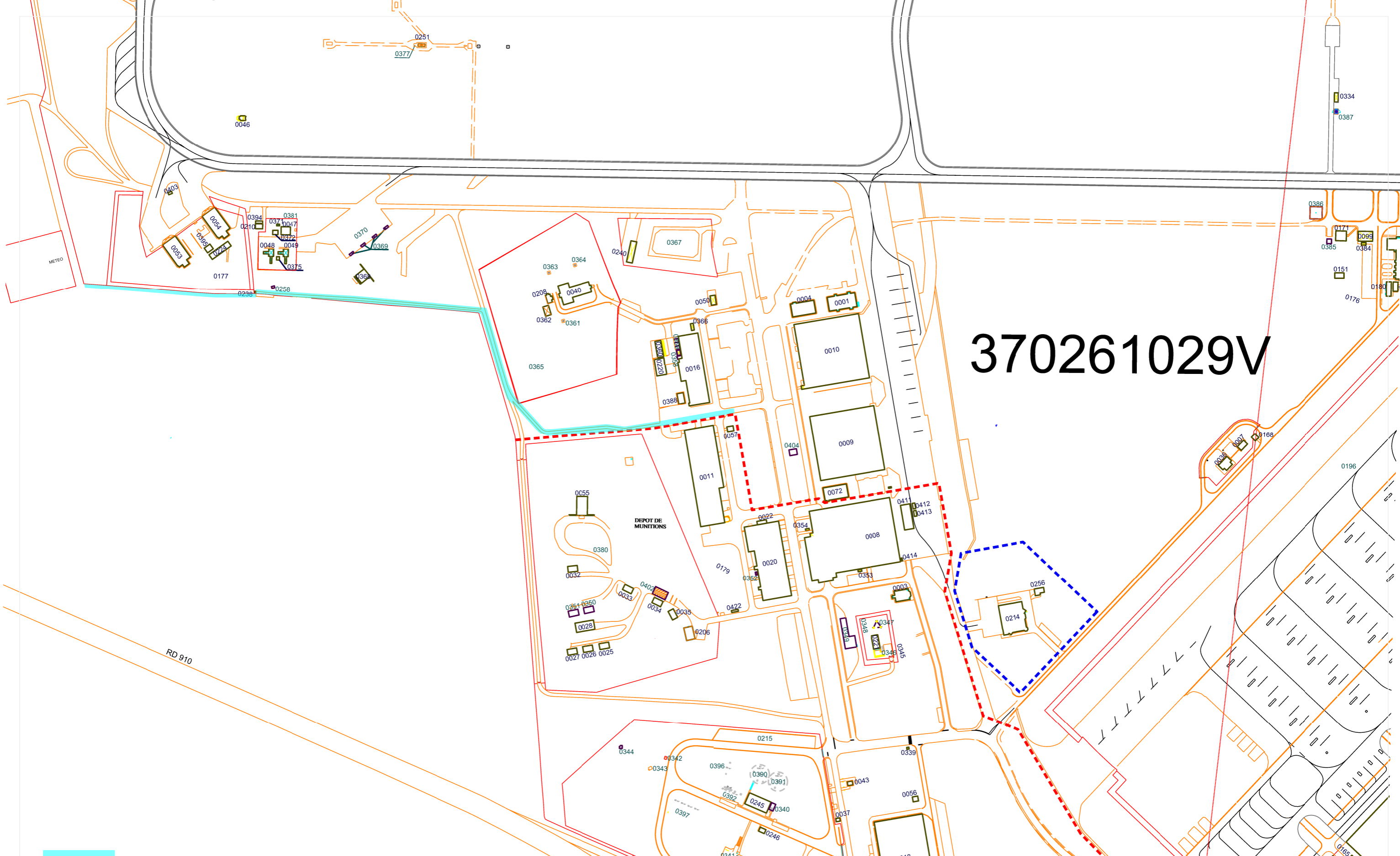
Plans du bâtiment avec Occupation DGAC



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00009

E Annexe 5 Tracé utilisé pour l'entrée-sortie
Nord2021-07-22 NP USID TRS



370261029V

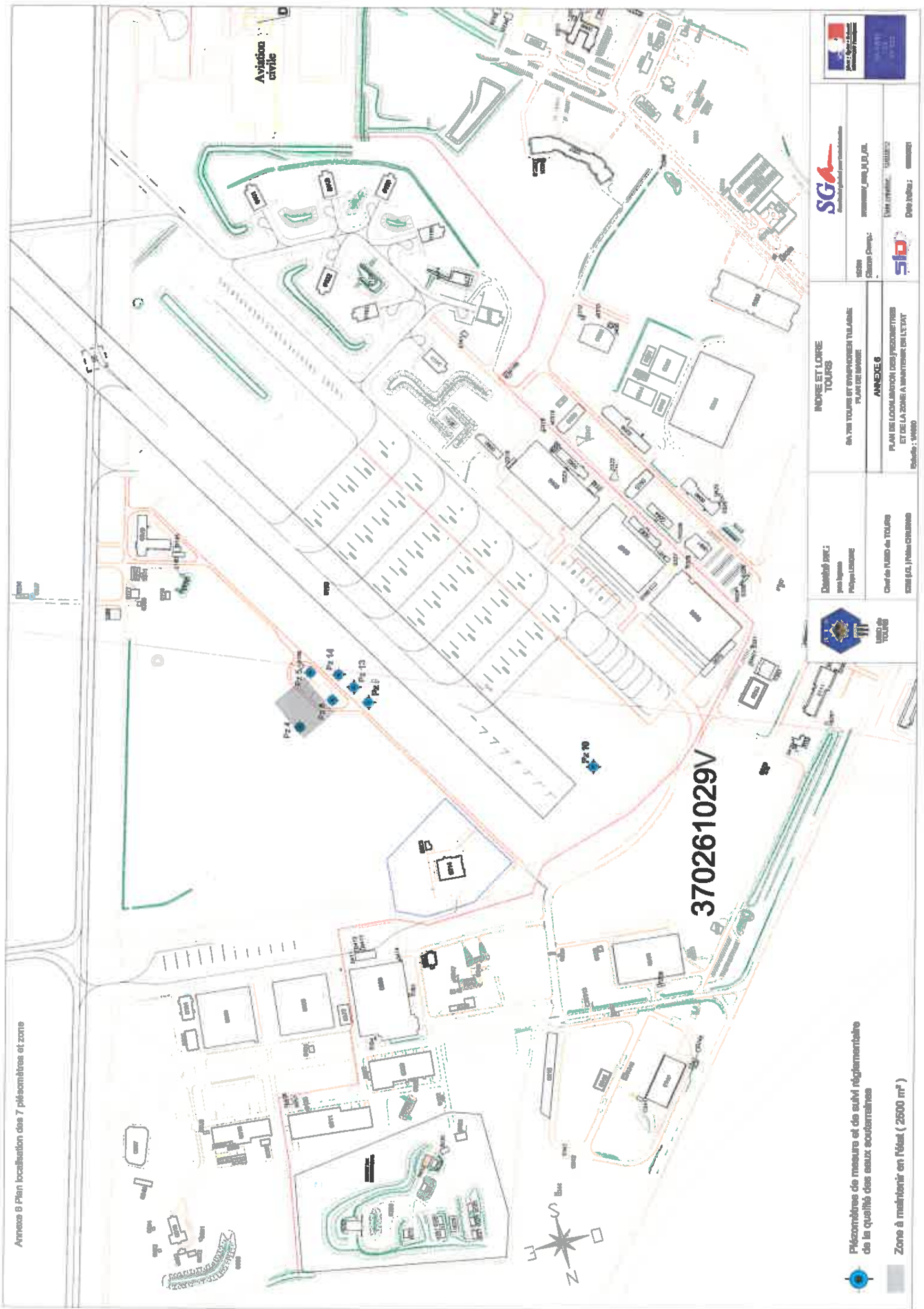
 Tracé utilisé pour l'entrée / sortie Nord

 ESID de RENNES USID de TOURS	Dessiné par : Pascal GATEFOIN Modifié par : Philippe LEMOINE	INDRÉ ET LOIRE TOURS BA 705 TOURS ST SYMPHORIEN TULASNE	 Secrétariat général pour l'administration	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	Chef de l'USID de TOURS IC2MI (LCL) Fabien CHAURAND	PLAN DE MASSE PARTIEL TRACE UTILISE POUR L'ENTREE / SORTIE NORD Echelle : 1/3500	Chorus Imm.: 157291 Chorus Comp.: Date création: 12/03/2012 Date indice: 22/07/2021	Nom de la fiche : 370261029V_0000_M_EL_ATL 

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00017

F_Annexe 6_Plan localisation des 7 piézomètres



Annexe 8 Plan localisation des 7 piézomètres et zone



INDRE-ET-LOIRE
TOURS

UNIVERSITÉ D'INDRE-ET-LOIRE
UNIVERSITY OF TOURS
UNIVERSITY OF TOURS

UNIVERSITÉ D'INDRE-ET-LOIRE
UNIVERSITY OF TOURS



Piezomètres de mesure et de suivi réglementaire
de la qualité des eaux souterraines

Zone à maintenir en l'état (2500 m²)



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00014

G Annexe 7 Courrier DAR BA705 Polygone
d'isolement du dépôt de munitions



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Délégation à l'accompagnement régional

Paris, le 08/07/2020

N° ARM/SGA/DAR
0001D20012973

OBJET : Polygone d'isolement du dépôt de munitions de la base aérienne de Tours.

RÉFÉRENCES :

- a) Note n° 0001D19014639/ARM/SGA du 15 mai 2019, découpage foncier de la base aérienne 705 de Tours ;
- b) articles L5111-1 à L5111-7 du code de la défense ;
- c) articles L 122-4 et R122-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d) arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- e) instruction n° 20513/DEF/EMA/SLI/LIA du 09 décembre 2010 relative à l'établissement et à la gestion des servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs ;
- f) instruction générale interministérielle n° 6600/SGDSN/PSE/PSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale.

PIECES JOINTES :

- a) Lettre de l'EMZD de Rennes du 11 mai 2020 ;
- b) courrier du maire de Parçay Meslay du 8 juin 2020.

ANNEXE : Schémas de principe du polygone d'isolement.

Dans le cadre du transfert de l'école de l'aviation de chasse de Tours vers Cognac, le ministère des Armées procèdera à un transfert de propriété des terrains à usage aéronautique le 1^{er} juillet 2021. Un découpage foncier de ces terrains vous a été communiqué par la note de première référence.

L'emprise de la base aérienne de Tours comprend un dépôt de munitions. Cette installation pyrotechnique est nécessaire aux besoins de stockage en munitions et explosifs des Armées et du ministère de l'intérieur (gendarmerie notamment). Il est situé dans la zone foncière conservée par le ministère des Armées.

Vous avez souhaité disposer de toutes les informations relatives au polygone d'isolement de ce dépôt de munitions.

Cette installation implique la création d'une protection réglementaire pour les personnes et les biens situés dans son périmètre proche consistant en des restrictions en matière d'urbanisme et de densité de population. Cette protection est actuellement assurée par le classement en emplacement réservé au ministère des Armées des terrains agricoles situés à l'extérieur de la base aérienne. La modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une demande de l'état-major de zone de défense de Rennes auprès de la commune de Parçay Meslay (pièce jointe a), qui a indiqué que la compétence de pilotage des documents d'urbanisme relevait dorénavant de Tours Métropole Val de Loire (pièce jointe b).

Madame Corinne ORZECOWSKI
Préfète d'Indre et Loire
Préfecture d'Indre et Loire
37925 TOURS Cedex 9

Ecole Militaire 1, place Joffre
Case 77 - 75700 PARIS SP 07

.../...

La mise en œuvre du découpage retenu pour la cession du foncier de l'aéroport se traduira, après le transfert, par un débordement de la zone de protection du dépôt en dehors de l'emprise du ministère des Armées. Cette zone s'étendra à une partie du foncier cédé au repreneur.

Sur le plan réglementaire, la protection actuellement assurée par la réservation des seules parcelles agricoles n'est donc plus suffisante. Il est nécessaire de créer un « polygone d'isolement ». La surface couverte par ce polygone dépend du besoin en stockage de munitions et d'explosifs. Le polygone d'isolement représente la zone à l'intérieur de laquelle des dégâts d'importance variable peuvent se produire dans le cas d'un accident survenant dans le dépôt. Juridiquement, il s'agit d'une servitude imposée par l'État autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs en application des articles L5111-1 à L5111-7 du code de la défense. Cette servitude est destinée à préserver la sécurité des tiers en imposant des restrictions ou des sujétions aux nouvelles constructions dans ces zones.

La procédure en cours comporte trois volets : enregistrement en régularisation de l'ICPE¹, production d'une étude de sécurité travail (EST) et création du polygone d'isolement par décret. Dans le cadre de la création du polygone d'isolement, une enquête publique sera un préalable nécessaire à la déclaration d'utilité publique requise pour sa création. Toutefois, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), l'utilité publique des opérations qualifiées d'opérations sensibles intéressant la défense nationale peut être régulièrement déclarée sans enquête préalable, sur l'avis conforme d'une commission (articles L.122-4 et R.122-4 et suivants du CECUP). Si cette procédure dérogatoire venait à être appliquée, le polygone d'isolement de Tours devrait être déclaré au préalable en opération sensible.

Ce processus s'étire sur plusieurs années pour une échéance actuellement estimée à mi-2023. Dans l'attente, plus précisément dans le cadre de la cession des terrains au 1^{er} juillet 2021, les services domaniaux du ministère des Armées envisagent l'insertion d'une servitude conventionnelle dans l'acte de transfert du foncier. Cette servitude s'étendrait sur des délimitations égales au polygone d'isolement et permettrait d'imposer des restrictions identiques au polygone d'isolement avant sa publication.

Afin de permettre aux collectivités territoriales de se projeter dans leurs activités futures, veuillez trouver en annexe le schéma de principe de ce périmètre avec les restrictions associées détaillées ci-dessous. Il s'agit à ce stade d'un plan général qui ne préjuge pas de la poursuite de la procédure de validation de ce polygone. Les délimitations de ce polygone ont été réduites grâce à un effort important du ministère des Armées de rationalisation du stockage des munitions et explosifs dans le dépôt afin de limiter le plus possible les impacts sur la zone cédée. Le schéma d'origine est également présenté en annexe. Le tracé du polygone sur la partie gauche du plan comprend une parcelle de terres agricoles.

Le permis de construire de tout projet situé à l'intérieur de ce polygone ne peut être délivré sans l'accord du ministère des Armées. Les restrictions sont variables en fonction de l'emplacement précis de la construction dans ce polygone. Elles sont fixées notamment par l'arrêté de quatrième référence et rappelées dans l'instruction de cinquième référence. Les restrictions précises seront communiquées par le ministère des Armées selon les plans d'implantation du projet de construction.

Seront interdits à l'intérieur du périmètre du polygone d'isolement :

- les lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, les agglomérations denses, les immeubles de grande hauteur et les lieux de séjour de personnes vulnérables ;
- les structures particulièrement sensibles à la surpression, telles que les immeubles de grande hauteur ou formant un mur rideau ;
- les installations présentant un risque de générer des bris de vitres et dont la surface vitrée est orientée face au siège potentiel d'explosion ;
- l'installation des conduites de gaz ou de liquide inflammables, des clôtures en bois et des haies sèches, les emmagasineurs et dépôts de bois, fourrages ou matières combustibles et la plantation d'arbres de haute tige ;
- les usines et les installations pourvues de foyer avec ou sans cheminée d'appel.

¹ ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement.

De plus, sur une partie de ce polygone et dans le cas le plus restrictif, l'activité humaine doit se limiter à la présence simultanée de 2 000 personnes.

Il est noté que les documents en référence sont disponibles en sources ouvertes et donc consultables par les services de la préfecture.

Le ministère des armées reste à la disposition de vos services pour apporter toutes les précisions que vous jugerez nécessaires.

Madame Line BONMARTEL-COULOUME
Cheffe de service
Déléguée à l'accompagnement régional



COPIES :

- Directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives/SDIE
- Directeur central du service d'infrastructure de la défense
- Major général de l'armée de l'air
- Sous-chef performance / EMA
- OGZDS Ouest
- ESID Rennes
- Commandant de la base aérienne de Tours

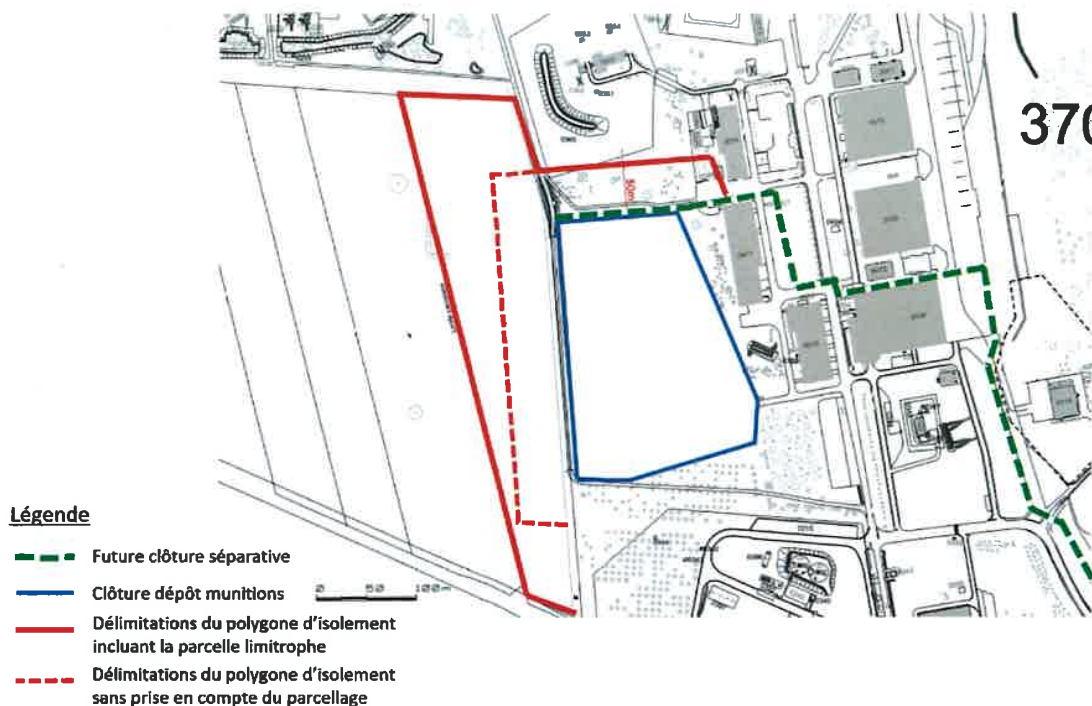
0001D20012973

ANNEXE I DE LA LETTRE N°

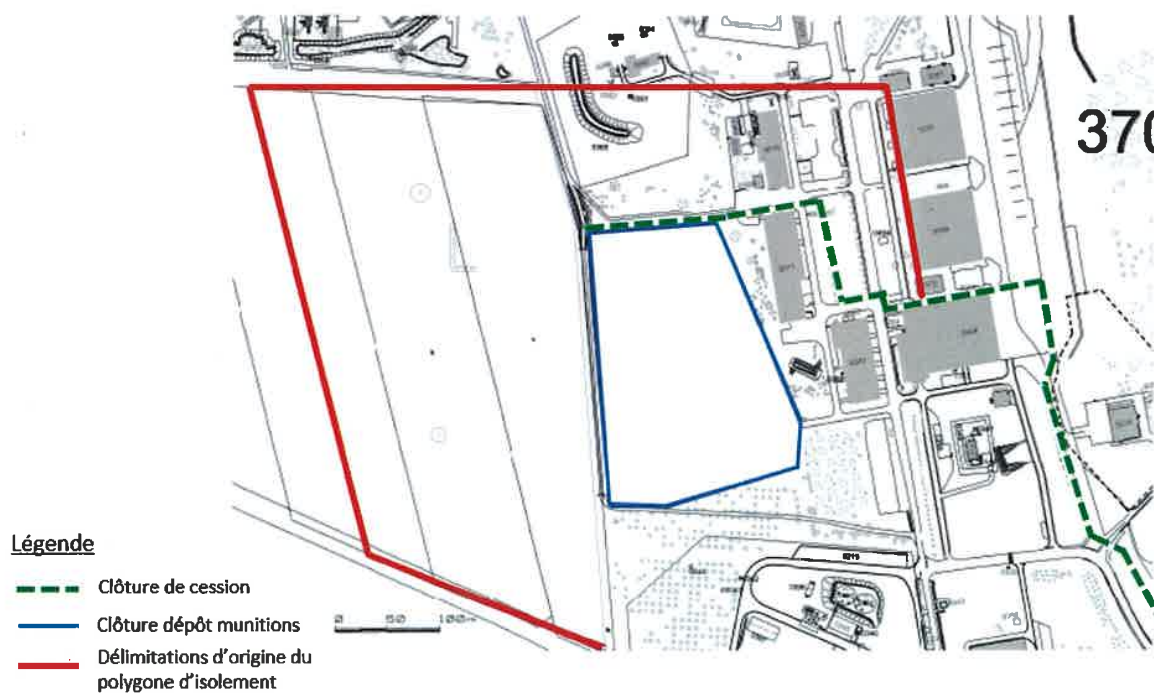
/ARM/SGA/DAR DU 8/10/2020

**SCHEMAS DE PRINCIPE DU POLYGONE D'ISOLEMENT DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE LA BASE
AÉRIENNE 705 DE TOURS**

DÉLIMITATIONS RETENUES A CE STADE DU POLYGONE



DELIMITATIONS DU POLYGONE AVANT OPTIMISATION DU STOCKAGE DEPÔT

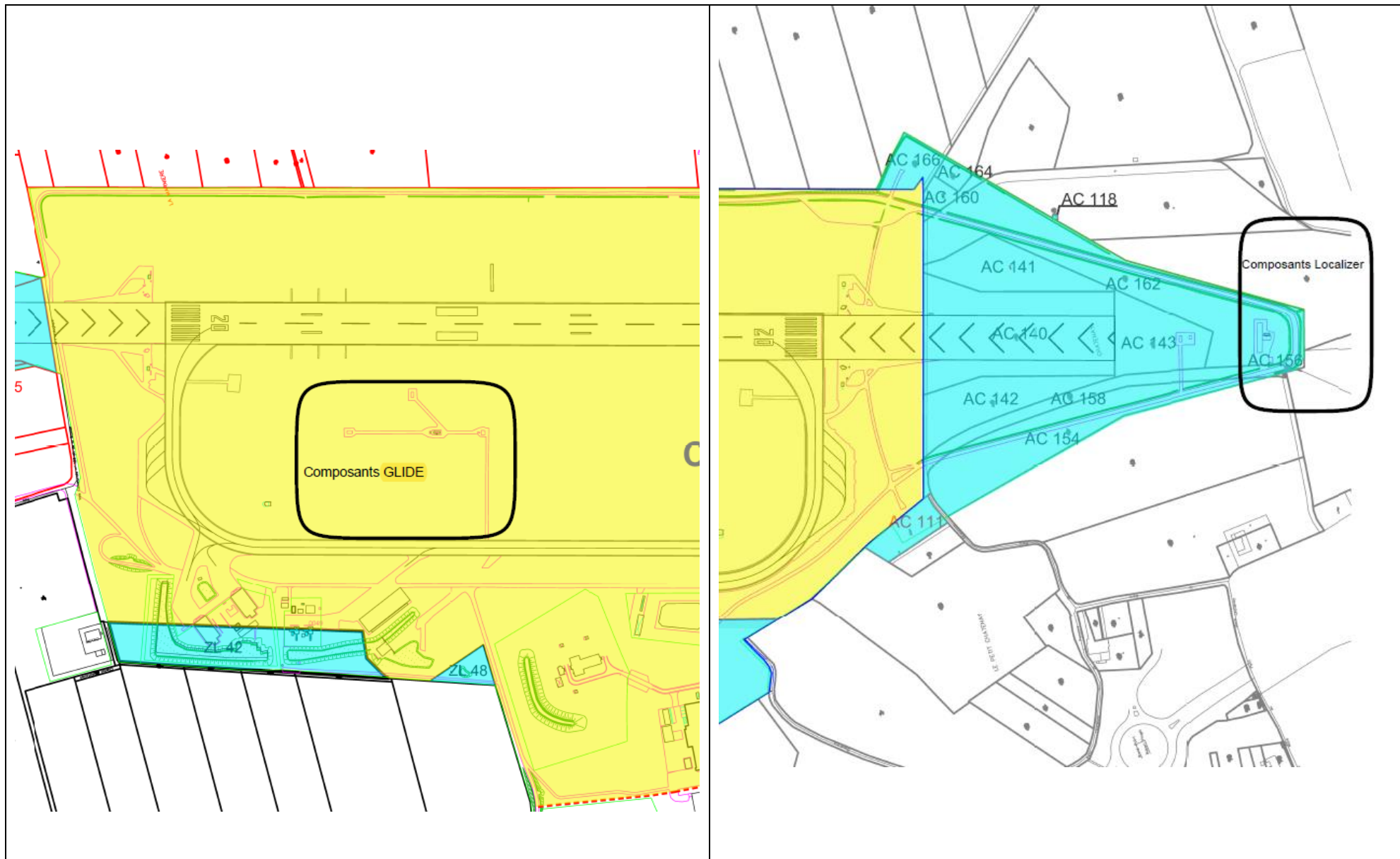


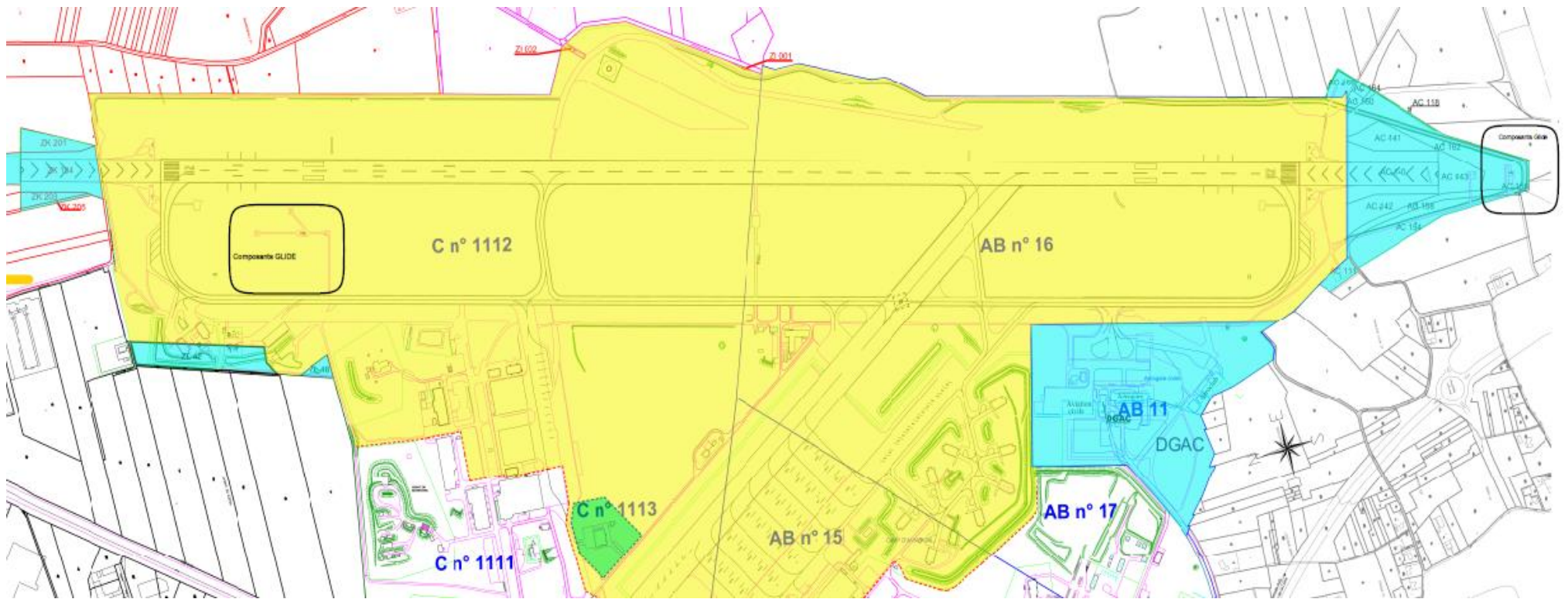
Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00015

H Annexe 8 servitudes Equipements DGAC

Zoom sur les équipements nécessitant une servitude de passage et d'accès pour la maintenance





Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00013

I Annexe 9 Périmètre de protection du captage



MINISTÈRE DES ARMÉES



ARMÉE DE L'AIR
BASE AÉRIENNE 705
COMMANDEMENT

Tours, le 23 JUIN 2020
N° 130/ARM/BA 705/CDT/NP

Dossier suivi par :
LCL@ Bruno TUBIERE

Le colonel Guillaume Bourdeloux
Commandant la base aérienne 705 de Tours
à
Madame la préfète d'Indre et Loire

OBJET : éléments nécessaires à la rédaction d'un arrêté de servitude d'utilité publique

REFERENCES : a) code de l'environnement (articles 211-12, 214-1 à 214-3)
b) arrêté d'autorisation du 25 novembre 2014 relatif au captage destiné à la consommation humaine (IOTA n° 3 et 13, rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0-1)
c) dossier rédigé par la société eau et industrie - bureau d'étude conseils en hydrogéologie, géologie et environnement référencé BAE01130501-H13-79- version 3 d'avril 2014 (enregistré sous le n° 162/BA /ENV du 9 mai 2014) étude hydrogéologique définissant un périmètre de protection rapproché p 25 ¶ IV.3.2

PIECES JOINTES : a) annexe technique
b) schéma de la zone de protection rapprochée
c) tracé de la zone cédée
d) zone cadastrale AB 05, AB 09, AB 10

Madame la Préfète,

Les travaux relatifs à la cession d'une partie de l'emprise de la base aérienne 705 permettent dès à présent de préparer la reprise des zones avec leurs impératifs liés à l'environnement.
A ce titre j'ai l'honneur de vous transmettre les éléments qui, je l'espère, vous faciliteront la tâche aux fins de vous permettre de rédiger un arrêté de servitude d'utilité publique.

Très respectueusement,

RD 910 – 37076 TOURS cedex 02
Tél. 02.47.85.83.34 – PNIA 811.705.83.34
Email : ba705.cdt-sec.fct@intradef.gouv.fr

COPIES :

- M. le COMBdD TRS
- M. le chef du GSBdD TRS
- M. le chef de projet H 705
- M. le coordonnateur prévention
- M. le chef du BMR/GSBdD TRS

RD 910 37076 Tours cedex 02
Tél : 02 47 85 83 34 - Poste PNIA : 811 705 83 34
Email : ba705.cdt-sec.fct@intradef.gouv.fr

Clauses techniques

1) Ouvrage

Le château d'eau reste sur l'emprise de la base aérienne.

2) Zones

2.1 Zone de forage

La zone de forage appelée F3 reste sur l'emprise de la base aérienne.

2.2 zones de protection

Les zones de protection ont été définies par un hydrogéologue agréé sur rapport cité en références c.

2.2.1 périmètre de protection immédiate du forage (pour information)

La zone de protection immédiate de l'ouvrage se situe sur une partie de la parcelle AB 05. Cette zone reste sous la responsabilité du ministère des armées.

Dans le périmètre de protection immédiate de l'ouvrage F3 sont interdits :

- Les activités, circulations, constructions, stockages ou dépôts qui ne sont pas nécessités par l'exploitation ou l'entretien des installations du captage ;
- Les épandages d'engrais ou de produits phytosanitaires, le développement excessif de la végétation ne devant être limité que par des moyens mécaniques ou thermiques.

2.2.2 périmètre de protection rapprochée (schéma joint)

Du fait de la protection naturelle de la nappe sollicitée, l'étendue du périmètre de protection rapprochée sera limitée et il sera constitué par les parcelles cadastrales AB 05, AB 09, et AB 10.

Le périmètre total de protection rapprochée a été matérialisé sur le plan joint en annexe, par un trait bleu foncé.

Le périmètre concerné au titre de la cession est celui qui est matérialisé par le tracé en pointe vers le Nord - Nord Est jusqu'au grillage délimitant la séparation avec le ministère des armées, matérialisé en pointillé rouge (repère cadastral AB 05).

Le repreneur doit connaître et être soumis au respect des textes sur la protection de l'environnement, cités en référence a).

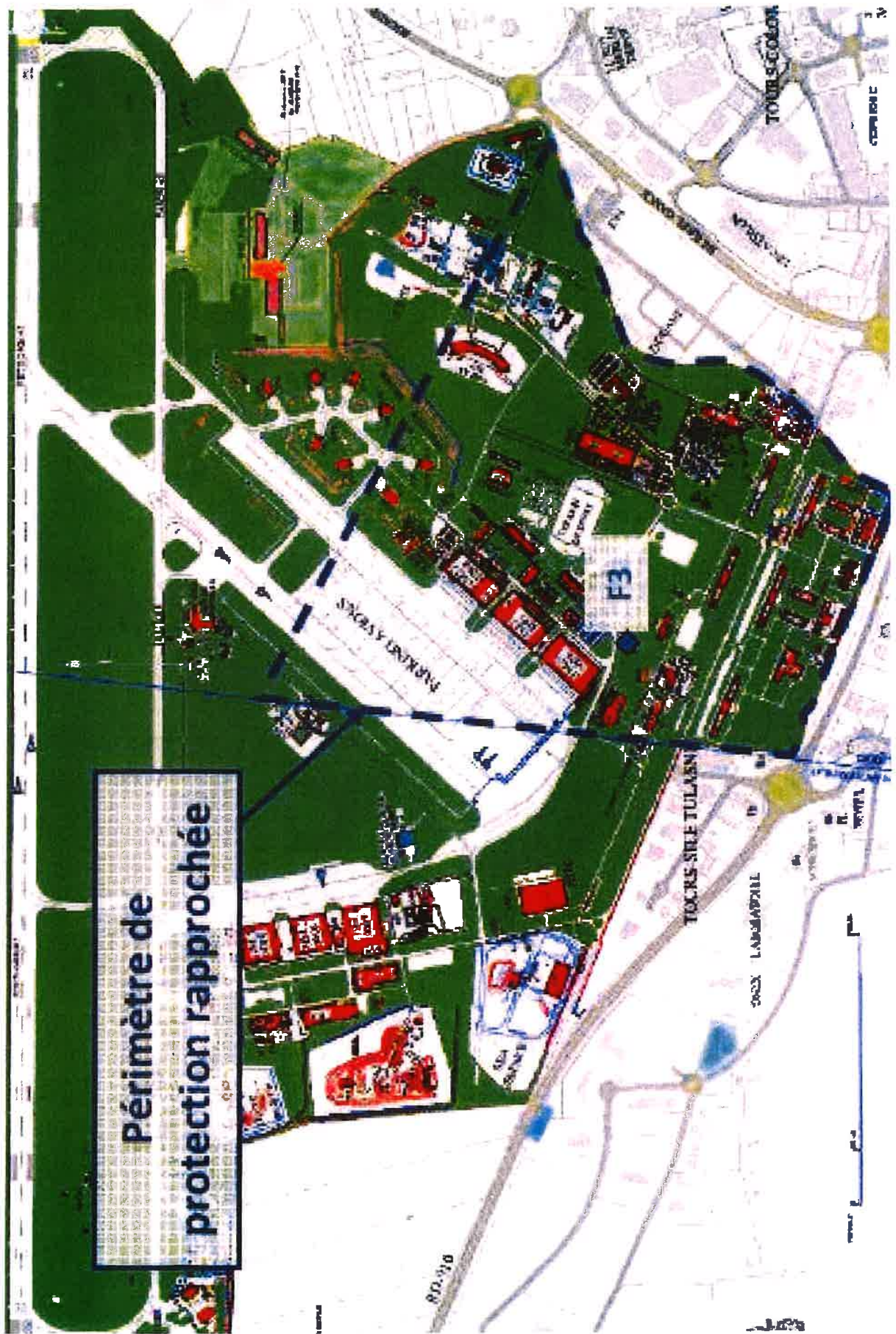
Dans ce périmètre de protection rapprochée du forage, les prescriptions sont les suivantes:

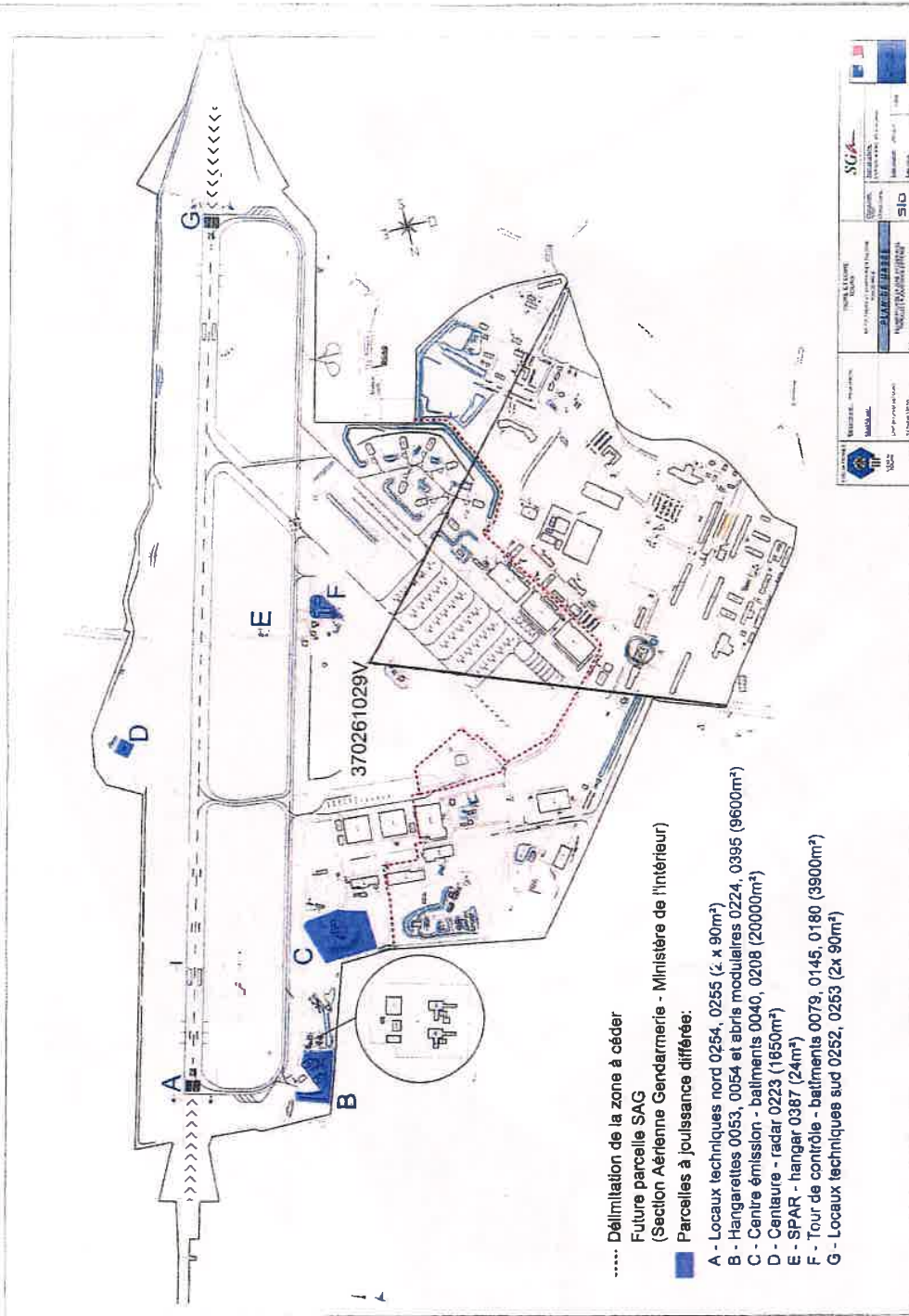
Seront interdits:

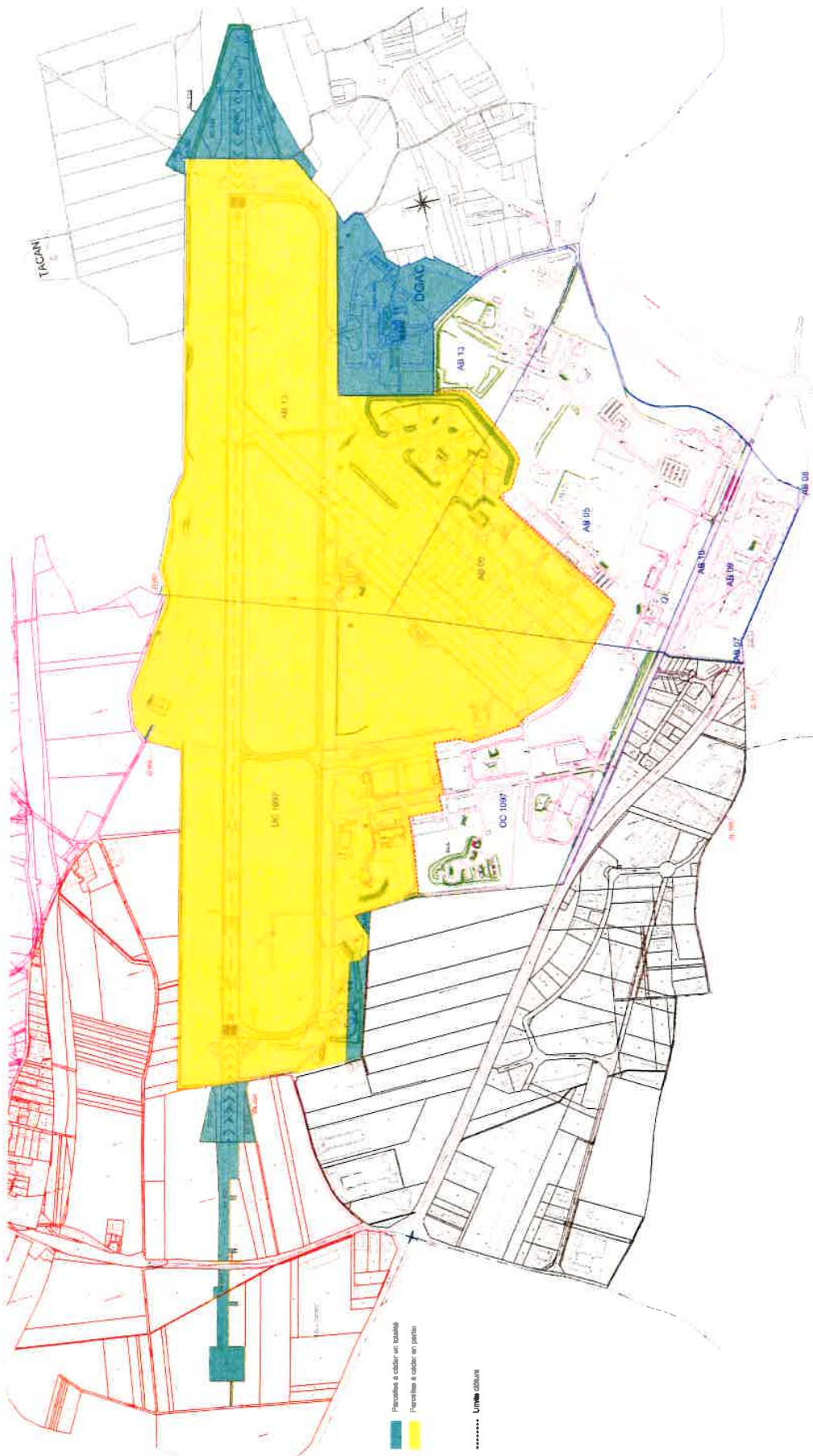
- Le creusement de puits, forages ou sondages de plus de 80 m de profondeur, qu'elle qu'en soit la destination, sauf dérogation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- L'ouverture d'excavations permanentes ;
- La création de dépôts d'ordures, de déchets, de détritiques ou de résidus ;
- Le déversement et le rejet dans le sous-sol par puisards, puits dits filtrants, anciens puits, excavations, etc d'eaux résiduaires, de boues de stations d'épuration, de produits ou substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- Le rejet direct des eaux pluviales vers les eaux souterraines ;
- L'installation de réservoirs d'eaux usées autres que ceux utilisés pour l'assainissement autonome et conformes à la réglementation en vigueur.

Seront réglementés:

- Les puits, forages et sondages qui, s'ils sont autorisés par dérogation préfectorale, devront être réalisés de manière à empêcher toute mise en communication des différentes nappes souterraines et toute intrusion d'eaux superficielles ;
- Le stockage éventuel de produits chimiques qui devra être réalisé sur des aires étanches et couvertes pour les produits solides ou dans des réservoirs équipés de cuvettes de rétention étanches de capacité au moins égale à celle des réservoirs pour les produits liquides ;
- Le stockage sous le niveau du sol de liquides inflammables ou de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement qui ne sera autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées par l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Les réservoirs aériens devront être pourvus d'une cuvette de rétention étanche de capacité au moins égale à celle du réservoir ;
- Les canalisations transportant des eaux usées qui devront être étanches, cette étanchéité étant vérifiée par des essais avant leur mise en service ;
- Les excavations temporaires telles que celles nécessitées par la réalisation de travaux qui ne pourront être comblées qu'avec des matériaux non souillés, inertes et insolubles. L'utilisation à cette fin de résidus, même s'ils sont considérés comme valorisables (mâchefers d'incinération d'ordures par exemple) sera proscrite ;
- Les demandes de permis de construire qui devront obligatoirement être soumises pour avis aux services de l'Etat chargés de la police des eaux et du contrôle des règles d'hygiène ;
- Enfin aucune construction nouvelle ne sera autorisée à moins de 50 mètres du forage et les déversements accidentels de substances liquides ou solubles sur les terrains inclus dans le périmètre ou sur les voies ou portions de voies traversant ou longeant celui-ci devront être immédiatement signalés à l'exploitant du forage.







IV.3.2. Périmètre de protection rapprochée

Du fait de la protection naturelle de la nappe sollicitée, l'étendue du périmètre de protection rapprochée sera limitée et il sera constitué par les parcelles cadastrales AB 05, AB 09 et AB 10. Son emprise est présentée en Figure 10. Dans ce périmètre de protection rapprochée du forage, les prescriptions sont les suivantes : Seront interdits : • Le creusement de puits, forages ou sondages de plus de 80 m de profondeur, qu'elle qu'en soit la destination, sauf dérogation préfectorale après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ; • L'ouverture d'excavations permanentes ; • La création de dépôts d'ordures, de déchets, de détritiques ou de résidus ; • Le déversement et le rejet dans le sous-sol par puisards, puits dits filtrants, anciens puits, excavations, etc d'eaux résiduaires, de boues de stations d'épuration, de produits ou substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ; • Le rejet direct des eaux pluviales vers les eaux souterraines ;

Dossier de demande d'autorisation d'exploitation – Base Aérienne 705 Tours (37) BAE01130501-H13-79-Version 3 Avril 2014

26/124

- L'installation de réservoirs d'eaux usées autres que ceux utilisés pour l'assainissement autonome et conformes à la réglementation en vigueur.


Seront réglementés : • Les puits, forages et sondages qui, s'ils sont autorisés par dérogation préfectorale, devront être réalisés de manière à empêcher toute mise en communication des différentes nappes souterraines et toute intrusion d'eaux superficielles ; • Le stockage éventuel de produits chimiques qui devra être réalisé sur des aires étanches et couvertes pour les produits solides ou dans des réservoirs équipés de cuvettes de rétention étanches de capacité au moins égale à celle des réservoirs pour les produits liquides ; • Le stockage sous le niveau du sol de liquides inflammables ou de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement qui ne sera autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées par l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes. Les réservoirs aériens devront être pourvus d'une cuvette de rétention étanche de capacité au moins égale à celle du réservoir ; • Les canalisations transportant des eaux usées qui devront être étanches, cette étanchéité étant vérifiée par des essais avant leur mise en service ; • Les excavations temporaires telles que celles nécessitées par la réalisation de travaux qui ne pourront être comblées qu'avec des matériaux non souillés, inertes et insolubles. L'utilisation à cette fin de résidus, même s'ils sont considérés comme valorisables (mâchefers d'incinération d'ordures par exemple) sera proscrite ; • Les demandes de permis de construire qui devront obligatoirement être soumises pour avis aux services de l'Etat chargés de la police des eaux et du contrôle des règles d'hygiène ; • Enfin aucune construction nouvelle ne sera autorisée à moins de 50 mètres du forage et les déversements accidentels de substances liquides ou solubles sur les terrains inclus dans le périmètre ou sur les voies ou portions de voies traversant ou longeant celui-ci devront être immédiatement signalés à l'exploitant du forage.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00011

K_annexe 11_plan réseaux EP

370261029V



- Limite emprise
- Point de rejet EP du SMADAIT vers BA705
- Point de rejet EP de la BA705 vers SMADAIT

	Établi par: PHILIPPE LEMOINE	INDRE-ET-LOIRE TOURS		
	Modifié par: [blank]	BA VOS TOURS ET SYMPHOREN TILAUDRE		
Chef de PU&D: [blank]	02011029_V_PlanEauPluviale	PLAN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES	Date de l'étude: 02/07/2019	Échelle: 1:500

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-29-00010

L annexe 12 AOT TOURS APA DGAC+ANNEXES
(1)

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel

ENTRE :

Le Chef du département SNIA Ouest de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) dont les bureaux sont situés Zone aéroportuaire – CS 14321 - 44343 BOUGUENNAIS cedex, suivant délégation en date du 30 juin 2016 du directeur général de l'aviation civile.

Ci-après dénommée « **L'Etat** »,
D'une part,

ET,

La société « Air Paris Academy Training » SAS à associé unique, dont le siège social est situé 40 Rue de l'aéroport 37100 Tours, n° SIRET 842 514 085 00013, représentée par son président, Monsieur Serge GOURLAOUEN

Ci-après dénommée « **APA Training** » ou « **le Bénéficiaire** »,
D'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées « **les Parties** »

Lesquels ont exposé ce qui suit :

L'Etat est propriétaire d'un immeuble de bureaux sur le site de l'aérodrome de Tours Val de Loire sis 40 rue de l'aéroport à Tours (Département de l'Indre-et-Loire). Ce bien immobilier est immatriculé dans l'application Chorus sous le n° 142573/132936/7.

La direction de sécurité de l'aviation civile ouest (DSAC-O), suite à une réorganisation de son service, a libéré une partie de ses locaux.

La société Air Paris Academy Group a créé en novembre 2018 une école de formation initiale intégrée de pilotes de ligne, la SAS APA Training. L'Etat et l'APA Group se sont mis d'accord sur le principe d'une mise à disposition par l'Etat, à titre précaire et révocable, des installations susmentionnées, au bénéfice de APA Training, afin que cette dernière puisse développer son école de pilotage.

Compte tenu des spécificités des locaux, la présente AOT est rédigée par application de l'article L2122-1-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques -CG3P-, qui par exception à l'article L2122-1-1 prévoit la possibilité de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable.

Ont arrêté et convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AUTORISATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Etat autorise APA Training à occuper les installations suivantes : Immeuble de bureaux, dénommé ci-après « l'immeuble ».

2. DESIGNATION

L'immeuble est situé sur la parcelle cadastrée AB 11, au sein de l'aérodrome Tours- Val de Loire, sis 40 rue de l'aéroport à Tours, comme indiqué dans le plan joint à la présente autorisation.

L'immeuble représente une surface utile de 442 m². En rez-de chaussée 329 m² et au 1^{er} étage 113 m²

1

 NF

3. DESTINATION

La mise à disposition de l'immeuble est accordée afin :

- D'une part, que APA Training puisse assurer et développer son activité d'école de pilotage ;
- D'autre part, que APA Training puisse assurer ou faire assurer, à travers ses activités, une valorisation domaniale de l'espace représenté par les Bureaux désignés ci-dessus.

4. REGIME DE L'OCCUPATION – DOMAINE PUBLIC - CARACTERE PRECAIRE

Le Bénéficiaire reconnaît le caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation.

La présente autorisation, régie par les règles d'occupation du domaine public (articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques) est exclue du champ d'application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

5. ENTREE EN JOUISSANCE

Le Bénéficiaire a la jouissance des Installations à compter de la date d'établissement d'un état des lieux d'entrée, établi de manière contradictoire et signé par les Parties.

Un exemplaire de l'état des lieux d'entrée est annexé à la présente autorisation.

Le Bénéficiaire prend les Installations dans l'état où elles se trouvent, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre l'Etat pour quelque cause que ce soit ou exiger de quelconques travaux de remise en état ou de réparation.

6. DUREE

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq années à compter de la date d'entrée en jouissance des Installations.

Le Bénéficiaire est tenu s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation d'en faire la demande trois mois au moins avant la date d'expiration de cette dernière.

En tout état de cause, la présente autorisation ne pourra pas être renouvelée par la DGAC au-delà du 31 décembre 2025.

7. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ce que son activité soit compatible avec la destination tertiaire de l'immeuble et les missions de la DSAC-O, co-occupante du bâtiment.

Le Bénéficiaire est notamment tenu au respect des obligations suivantes :

- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de l'autorisation dans les Installations dont il a la jouissance ;
- faire exécuter dans les Installations mises à disposition les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des dites Installations.

Le Bénéficiaire devra assurer contre les dégâts des eaux, l'incendie et les explosions, son mobilier, ainsi que les risques d'occupation auprès d'une compagnie agréée. Il sera tenu de maintenir ces assurances pendant toute la durée de la mise à disposition, d'en payer régulièrement les primes et surprimes et de justifier le tout à la demande de l'Etat par la remise à ce dernier d'une attestation de l'assureur ou de son représentant et des copies complètes des polices et avenants certifiés conformes par les compagnies.

Le Bénéficiaire devra déclarer, dans les délais légaux, à sa compagnie d'assurance et à l'Etat, tout sinistre ou dégradation qui a eu lieu dans les Installations, quand bien même il n'en résulterait aucun dommage apparent et ce, sous peine d'être tenu personnellement de rembourser à l'Etat le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celui-ci de ce sinistre, notamment en cas de déclaration tardive entraînant la forclusion de la garantie des contrats d'assurance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville ou de police qui lui incombent.

Le Bénéficiaire fait son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation de son activité.

8. CHARGES/ENTRETIEN DU BATIMENT

2
NF

A compter de la date d'établissement d'un état des lieux, établi de manière contradictoire et signé par les parties, le Bénéficiaire prendra à sa charge, au prorata de la surface qu'il occupe dans ce bâtiment, les dépenses qui le concernent dans le cadre des contrats ou factures de fourniture d'énergie, d'eau, d'entretien et de maintenance passés par la DSAC Ouest selon l'énumération figurant à l'annexe 3.

Cette prise en charge sera effectuée par l'établissement d'une facturation séparée ou par l'émission d'un titre de recettes établi trimestriellement par la DSAC/Ouest à l'encontre du bénéficiaire (en ce qui concerne les dépenses d'électricité).

A savoir surfaces : **APA Training: 277 m² / DSAC O 165 m²** . Le sous-sol composé de locaux techniques fait l'objet d'une jouissance partagée et ne fait pas l'objet d'une redevance.

En outre, le Bénéficiaire devra veiller à la conformité des installations au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, ou bien au code du travail selon la catégorie de classification propre à l'activité exercée.

Précisions relatives à l'entretien

Le Bénéficiaire devra maintenir les Installations mises à disposition en bon état d'entretien et de propreté.

A ce titre, le Bénéficiaire devra exécuter l'entretien courant et la maintenance des Installations et des équipements ainsi qu'assurer toutes les réparations locatives et menues réparations que la loi, les usages et l'annexe I des présentes mettent à la charge des locataires ou occupants, sauf si elles sont occasionnées par la vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Précisions relatives aux travaux

Le Bénéficiaire ne pourra faire aucun travaux ou aménagement qui modifieraient de manière substantielle le bâtiment ou son fonctionnement sans autorisation expresse de l'Etat. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exécuterait des travaux sans aucune autorisation, l'Etat serait en droit d'exiger la remise en état immédiate des Installations et l'application de la clause de résiliation pour faute.

9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Montant de la redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, le Bénéficiaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L2125-1 et L2125-3 du CG3P.

Le montant de la redevance comprend une part fixe et une part variable.

9.1.1 Part fixe

Le montant de la part fixe, en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixée à **112 euros/m2/an soit 31 024,00 € soit trente et un mille euros vingt-quatre.**

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice ILAT initial est le dernier indice ILAT publié au jour d'effet de l'AOT, soit celui publié au 22 mars 2019 (113,30).

9.1.2 Part variable

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires annuel total hors taxes du site, objet du présent titre d'occupation.

La part variable est déterminée par application à cette assiette d'un taux **de 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe**. La part variable est calculée sur la base du prévisionnel d'activité fourni par la société, soit un chiffre d'affaires de 700 000 euros pour la première année, ce qui porte la part variable à **14 000,00€ soit quatorze mille euros**. Le montant définitif sera ajusté en N+1 au vu du montant du chiffre d'affaires définitif qui devra être communiqué par l'occupant à la fin de l'exercice au service local du domaine d'Indre-et-Loire. Elle sera régularisée quand le chiffre d'affaires 2019 sera connu.

 3
NF

9.1.3 Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable par terme annuel et d'avance à réception du titre de paiement, dès signature de la présente autorisation, à la caisse de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire, 94 boulevard Béranger, 37000 TOURS.

La redevance peut également faire l'objet d'un paiement par virement. Le paiement sera effectué par virement bancaire dès réception du titre de paiement à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

RIB : 30001 00839 A3700000000 35
IBAN : FR30 3000 1008 39A3 7000 0000 035
BIC : BDFEFRPPCCT

La Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire, 94 boulevard Béranger, 37000 TOURS est en charge de reverser la redevance à M l'Agent Comptable du Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA) selon le protocole de gestion immobilière signé le 18 décembre 2014 entre la cheffe du service France Domaine, le secrétariat général du MEDDE, le secrétaire général de la DGAC et le directeur de l'ENAC, qui détermine les modalités financières et la stratégie applicables au patrimoine immobilier de la DGAC, en mentionnant les références du bien occupé et l'identité du bénéficiaire.

Les références bancaires du BACEA sont les suivantes :

RIB : 30001 00064 00000090216 22 IBAN : FR7630001000640000009021622 BIC : BDFEFRPPXXX

9.1.4 Données comptables

Le Bénéficiaire communiquera annuellement et à la fin de chaque exercice une attestation de chiffre d'affaires comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

10. PRINCIPES DE L'AUTORISATION

10.1 Principe du caractère personnel de l'autorisation : inaccessibilité et intransmissibilité

La présente autorisation est elle-même inaccessible et intransmissible. Elle est accordée à titre précaire et révocable.

10.2 Entrée en jouissance

Le Bénéficiaire prendra possession des locaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

L'Etat autorise le Bénéficiaire à réaliser des travaux d'aménagement des surfaces mises à disposition à compter du 15 mai 2019, sous réserve des obligations mentionnées à l'article 7.

11. FIN DE L'AUTORISATION

L'autorisation prend fin de plein droit à l'issue de la période de cinq ans mentionnée à l'article 6

11.1 Résiliation anticipée de l'autorisation

11.1.1 A l'initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire pourra résilier à tout moment la présente autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un délai de préavis de trois (3) mois au minimum, qui commencera à courir à compter du jour de la notification de la lettre recommandée.

Le Bénéficiaire ne pourra donner congé que pour le dernier jour du mois.

11.1.2 A l'initiative de l'Etat

a) Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

La présente autorisation pourra être résiliée par l'Etat en cas de manquements graves et répétés du Bénéficiaire aux obligations contractuelles limitativement énumérées ci-dessous, 45 jours après une mise en demeure précisant les manquements observés restée sans effet (réalisation de travaux sans autorisation,...)

b) Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Etat pourra prononcer la résiliation de la présente autorisation pour tout motif d'intérêt général sous respect d'un préavis de 6 (six) mois.

La résiliation est dûment motivée et notifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. Le Bénéficiaire n'a droit à aucune indemnité (destruction en partie ou en totalité des Installations, par vétusté, vice de construction, incendie, inondation, faits de guerre, ou cas fortuit indépendants de la volonté de l'Etat).

11.1.3 Remise des Installations

A l'expiration de la présente autorisation et quelle qu'en soit la cause, en dehors de l'hypothèse spécifique de la cession des Installations au Bénéficiaire (article 10.1.1), le Bénéficiaire est tenu d'évacuer tout encombrant, matériel, déchet et autres, présents sur le site.

Tous les travaux et aménagement effectués dans les Installations par le Bénéficiaire resteront acquis à l'Etat sans aucune indemnité ni remboursement de sa part ou de la part des occupants suivants.

L'Etat conserve cependant la faculté d'exiger, lors du départ du Bénéficiaire, la remise des Installations dans l'état constaté dans le procès-verbal de remise et compte tenu d'une usure normale, les travaux nécessaires devant être exécutés à ses frais par le Bénéficiaire avant la fin de l'autorisation et terminés avant l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exécuterait des travaux sans aucune autorisation, l'Etat serait en droit d'exiger la remise en état immédiate des installations.

Il est une nouvelle fois rappelé que la présente clause ne s'applique évidemment pas dans l'hypothèse visée à l'article 10.1.1 de la présente convention (transfert de propriété des Installations).

12. NON RECOURS

La responsabilité de l'Etat ne pourra pas être recherchée par le Bénéficiaire, en cas de dommage de son fait ou de force majeure, notamment dans les cas suivants :

- troubles, dommages ou actes délictueux dont le Bénéficiaire ou ses services seraient victimes du fait d'autres occupants ou de tiers ; le Bénéficiaire ayant alors une action directe à l'encontre du responsable des troubles, dommages ou actes délictueux ;
- accidents résultant d'une utilisation anormale des installations mises à disposition et notamment électriques ;
- vol, cambriolage et dégradations commis chez le Bénéficiaire, l'Etat n'ayant pas, de convention expresse entre les parties, la charge de la surveillance des installations mises à disposition ni des locaux communs ;
- arrêt ou mauvais fonctionnement des divers appareils et équipements quelconques se trouvant dans les installations (notamment eau, gaz, électricité, téléphone, ascenseur, chauffage, eau chaude, ventilation mécanique, vide-ordures, cheminées, conditionnement d'air, etc.) pour la survenance de cas fortuits ou de force majeure, notamment en cas d'infiltration d'eau dans les caves même en temps de crue, en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, et des ascenseurs, quelles qu'en soient les causes. Le Bénéficiaire ne pourra alors réclamer aucune indemnité, ni remboursement des charges dues.

5
NF

13. CLAUSES DIVERSES

13.1 Litiges

Les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation de la présente autorisation relèvent du Tribunal administratif dont dépend territorialement l'APA Training.

13.2 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente autorisation, les parties élisent domicile :

- le Bénéficiaire, dans les installations ;
- l'Etat, Zone aéroportuaire CS14321 44343 Bouguenais Cedex

13.3 Documents annexes – Pièces contractuelles

Les Parties déclarent expressément se référer aux pièces suivantes qui sont et demeurent annexées à la présente :

- Annexe 1 : Plan des Installations ;
- Annexe 2 : Etat des lieux d'entrée (à joindre ultérieurement) ;
- Annexe 3 : Liste des contrats et dépenses d'entretiens liés à l'immeuble.

13.4 Divers

Le présent acte sera rédigé en quatre exemplaires originaux. Deux exemplaires seront conservés par le signataire représentant l'État, les deux autres exemplaires seront transmis au service local du domaine.

Ce dernier :

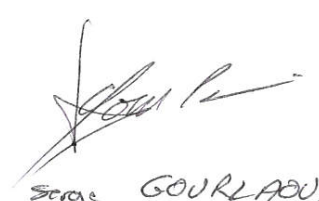

- transmettra un exemplaire original au Bénéficiaire ;
- transmettra une copie à la Préfecture d'Indre-et-Loire aux fins d'archivage ;
- conservera un exemplaire original.

Fait à Tours, le 30/4/2019 deux mille dix-neuf, en quatre (4) exemplaires originaux, un pour chacune des parties signataires et un pour le service local du domaine.

Pour l'Etat, le Chef du département SNIA Ouest de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sur délégation de son ministre.

Pour le bénéficiaire, le Président de l'Air Paris Academy Training,

Parapher chaque page de l'exposé et signer après insertion de la mention "lu et approuvé".
Dont acte.

<p>Le Président d'Air Paris Academy Training,</p>  <p>Serge GOURLAOUEM</p>	<p>Le Chef du département SNIA Ouest de la Direction Générale de l'Aviation Civile,</p> <p>par Délégation,</p> <p>Le chef du Pôle de Nantes</p> <p>Nicolas FAVREL</p> 
--	--

6
NC

Annexe 1 – Plans du bâtiment – CSibat 108-840



ETAT DES LIEUX : D'ENTREE / DE SORTIE

BUREAUX

Bureaux DSAC située à l'adresse suivante :
Rue de l'Aéroport – Aéroport Tours Val de Loire, 37000 TOURS

AIR PARIS ACADEMY

DATE D'ENTREE DANS LES LIEUX : 14/05/2019

DATE DE SORTIE :

RELEVÉ DES COMPTEURS

Compteur	Numéro	Relevé à l'entrée	Relevé à la sortie
Eau	/		
Electricité	031536651080		

HALL-ENTREE

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapisserie	Neuf <input type="checkbox"/>	
	Crépi <input type="checkbox"/>	Correct <input checked="" type="checkbox"/>	
	Peinture	Défraîchi <input type="checkbox"/>	
	Faïence <input type="checkbox"/>	Trous <input type="checkbox"/>	
		Fissures <input type="checkbox"/>	
Plafond	Tapisserie <input type="checkbox"/>	Neuf <input type="checkbox"/>	
	Crépi <input type="checkbox"/>	Correct <input checked="" type="checkbox"/>	
	Peinture <input type="checkbox"/>	Défraîchi <input type="checkbox"/>	
	Fibre de verre <input checked="" type="checkbox"/>	Trous <input type="checkbox"/>	
		Fissures <input type="checkbox"/>	
Sol	Carrelage <input type="checkbox"/>	Neuf <input type="checkbox"/>	
	Lino <input type="checkbox"/>	Correct <input checked="" type="checkbox"/>	
	Moquette <input type="checkbox"/>	Défraîchi <input type="checkbox"/>	
	Résine <input checked="" type="checkbox"/>	Trous <input type="checkbox"/>	
		Fissures <input type="checkbox"/>	
Equipements et accessoires			
Prises	Nombre /	Etat	Commentaires
Interrupteurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Clés		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Radiateurs		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Placards		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Compteur électrique		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Sonnette/Alarme		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Aménagement sous escalier		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Détecteur fumées autonome		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Mobiliers		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	2 tableaux d'affichage

Pour cette page et toutes les pages suivantes : 'N' = 'Neuf', 'C' = 'Correct', 'D' = 'Défraîchi'

DEGAGEMENT (1^{er} Etage) et ESCALIER (accès vers 1^{er} Etage)

	Nature	Etat			Commentaires
Murs	Tapissérie	<input checked="" type="checkbox"/>	Neuf	<input type="checkbox"/>	
	Crépi	<input type="checkbox"/>	Correct	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Peinture	<input checked="" type="checkbox"/>	Défraîchi	<input type="checkbox"/>	
	Faïence	<input type="checkbox"/>	Trous	<input type="checkbox"/>	
			Fissures	<input type="checkbox"/>	
Plafond	Tapissérie	<input type="checkbox"/>	Neuf	<input type="checkbox"/>	
	Crépi	<input type="checkbox"/>	Correct	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Peinture	<input checked="" type="checkbox"/>	Défraîchi	<input type="checkbox"/>	
	Fibre de verre	<input checked="" type="checkbox"/>	Trous	<input type="checkbox"/>	
			Fissures	<input type="checkbox"/>	
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/>	Neuf	<input type="checkbox"/>	
	Lino	<input type="checkbox"/>	Correct	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Moquette	<input type="checkbox"/>	Défraîchi	<input type="checkbox"/>	
	Résine	<input checked="" type="checkbox"/>	Trous	<input type="checkbox"/>	
		Fissures	<input type="checkbox"/>		
Equipements et accessoires					
Prises		Nombre	Etat		Commentaires
			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Interrupteurs			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Portes			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Radiateurs			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Eclairage			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Placards			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Compteur élec./Detect.fumées			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Fenêtres			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Volets			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Clés			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		
Escalier			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		

'N' = 'Neuf', 'C' = 'Correct', 'D' = 'Défraîchi'. Indiquer si nécessaire le nombre de trous, les éléments cassés...

DETENTE (7)

	Nature	Etat	Commentaires	
Murs	Tapisserie	<input checked="" type="checkbox"/> Neuf	Papier peint vieillissant	
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct		
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défrâchi		
	Faïence	<input type="checkbox"/> Trous		
Plafond	Tapisserie	<input type="checkbox"/> Fissures		
	Crépi	<input type="checkbox"/> Neuf		
	Peinture	<input type="checkbox"/> Correct		
	Dalle 30x30	<input checked="" type="checkbox"/> Défrâchi		
		<input type="checkbox"/> Trous		
		<input type="checkbox"/> Fissures		
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/> Neuf		
	Lino	<input type="checkbox"/> Correct		
	Moquette	<input type="checkbox"/> Défrâchi		
	Dalle PVC	<input checked="" type="checkbox"/> Trous		
		<input type="checkbox"/> Fissures		
Equipements et accessoires		Nombre	Etat	Commentaires
Prises			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Interrupteurs			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Radiateurs			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 radiateurs
Fenêtres			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Evier - Robinetterie			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Meuble de rangement			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 meuble de rangement
Mobilier			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 table – 6 chaises – 1 tableau d'affichage
Chaudière / Détecteur fumées			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Clés			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
VMC			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Tableau élect./Disjoncteur			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	

Bureau 1 – Salle de réunion (1^{er} étage)

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapisserie	<input checked="" type="checkbox"/> Neuf	
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défraîchi	
	Faïence	<input type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Plafond	Tapisserie	<input type="checkbox"/> Neuf	
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défraîchi	
	Dalle 30x30	<input checked="" type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/> Neuf	
	Lino	<input type="checkbox"/> Correct	
	Moquette	<input type="checkbox"/> Défraîchi	
	Dalle PVC	<input checked="" type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Equipements et accessoires			
		Nombre	Etat
Prises		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Interrupteurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Radiateurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	4 radiateurs
Fenêtres		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Placards		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Mobilier		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 meuble de rangement -- 9 tables -- 16 chaises -- 2 rétro projecteurs -- 2 enceintes -- 1 tableau blanc -- 1 paper board
Clés		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Store intérieur		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	

BUREAU 2 (1^{er} étage)

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapissérie	<input checked="" type="checkbox"/> Neuf	Papier peint vieillissant
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défaîchi	
	Faïence	<input type="checkbox"/> Trous	
Plafond	Tapissérie	<input type="checkbox"/> Neuf	
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défaîchi	
	Dalle 30x30	<input checked="" type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/> Neuf	1 dalle détériorée
	Lino	<input type="checkbox"/> Correct	
	Moquette	<input type="checkbox"/> Défaîchi	
	Dalle PVC	<input checked="" type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Equipements et accessoires	Nombre	Etat	Commentaires
Prises		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Interrupteurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Radiateurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 radiateur
Fenêtres		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Placards		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Clés		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 bureau – 3 chaises – 1 petite table – 1 meuble à rangement
Mobilier		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	

BUREAU 3 (1^{er} étage)

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapisserie	<input checked="" type="checkbox"/> Neuf	Papier peint vieillissant
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défaîchi	
	Faïence	<input type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Plafond	Tapisserie	<input type="checkbox"/> Neuf	
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défaîchi	
	Dalle 30x30	<input checked="" type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/> Neuf	1 dalle détériorée
	Lino	<input type="checkbox"/> Correct	
	Moquette	<input type="checkbox"/> Défaîchi	
	Dalle PVC	<input checked="" type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Equipements et accessoires			
Prises		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Interrupteurs		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Radiateurs		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 radiateur
Fenêtres		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 fenêtre à réparer
Volets		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Placards		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Clés		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Mobilier		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 bureau – 2 chaises – 1 fauteuil – 1 petite table – 1 meuble de rangement
		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	

BUREAU 4 (1^{er} étage)

	Nature	Etat	Commentaires	
Murs	Tapisserie	<input checked="" type="checkbox"/> Neuf	Papier peint vieillissant	
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct		
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défratchi		
	Faïence	<input type="checkbox"/> Trous		
Plafond	Tapisserie	<input type="checkbox"/> Neuf		
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct		
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défratchi		
	Dalle 30x30	<input checked="" type="checkbox"/> Trous		
		<input type="checkbox"/> Fissures		
Sol	Carrilage	<input type="checkbox"/> Neuf		
	Lino	<input type="checkbox"/> Correct		
	Moquette	<input type="checkbox"/> Défratchi		
	Dalle PVC	<input checked="" type="checkbox"/> Trous		
		<input type="checkbox"/> Fissures		
Equipements et accessoires		Nombre	Etat	Commentaires
Prises			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Interrupteurs			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Radiateurs			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 radiateur
Fenêtres			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Placards			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Clés			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Mobilier			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 bureau – 2 chaises – 1 meuble de rangement – 1 armoire – 1 tableau blanc
			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	

BUREAU 8

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapisserie	<input checked="" type="checkbox"/> Neuf	Papier peint vieillissant
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input type="checkbox"/> Défraîchi	
	Faïence	<input type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Plafond	Tapisserie	<input type="checkbox"/> Neuf	
	Crépi	<input type="checkbox"/> Correct	
	Peinture	<input checked="" type="checkbox"/> Défraîchi	
		<input type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/> Neuf	
	Lino	<input type="checkbox"/> Correct	
	Moquette	<input checked="" type="checkbox"/> Défraîchi	
	Dalle PVC	<input checked="" type="checkbox"/> Trous	
		<input type="checkbox"/> Fissures	
Equipements et accessoires			
Prises		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	Commentaires
Interrupteurs		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
Portes		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
Radiateurs		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	1 radiateur
Fenêtres		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
Volets		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
Eclairage		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
Placards		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
Clés		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
Mobilier		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	1 bureau d'angle - 1 fauteuil - 2 chaises - 2 meubles de rangement
		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	
		<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D	

BUREAU 9

		Nature		Etat		Commentaires
Murs	Tapisserie	<input checked="" type="checkbox"/>	Neuf	<input type="checkbox"/>		Papier peint vieillissant
	Crépi	<input type="checkbox"/>	Correct	<input type="checkbox"/>		
	Peinture	<input type="checkbox"/>	Défaîchi	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Faïence	<input type="checkbox"/>	Trous	<input type="checkbox"/>		
	Fissures			<input type="checkbox"/>		
Plafond	Tapisserie	<input type="checkbox"/>	Neuf	<input type="checkbox"/>		
	Crépi	<input type="checkbox"/>	Correct	<input type="checkbox"/>		
	Peinture	<input type="checkbox"/>	Défaîchi	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Dalle 30x30	<input checked="" type="checkbox"/>	Trous	<input type="checkbox"/>		
			Fissures	<input type="checkbox"/>		
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/>	Neuf	<input type="checkbox"/>		Quelques traces d'anciens meubles restent marquées au sol
	Lino	<input type="checkbox"/>	Correct	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Moquette	<input type="checkbox"/>	Défaîchi	<input type="checkbox"/>		
	Dalle PVC	<input checked="" type="checkbox"/>	Trous	<input type="checkbox"/>		
			Fissures	<input type="checkbox"/>		
Equipements et accessoires		Nombre	Etat		Commentaires	
Prises			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Interrupteurs			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Portes			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Radiateurs			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		1 radiateur	
Fenêtres			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Volets			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Eclairage			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Placards			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Clés			N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
Mobilier			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>		2 bureaux -- 1 chaise -- 2 fauteuils -- 1 coffre fort -- 1 tableau blanc	
			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			
			N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>			

BUREAU 18

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapisserie	<input type="checkbox"/>	
	Crépi	<input type="checkbox"/>	
	Peinture	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Faïence	<input type="checkbox"/>	
Plafond	Tapisserie	<input type="checkbox"/>	
	Crépi	<input type="checkbox"/>	
	Peinture	<input type="checkbox"/>	
	Dalle 60x60	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Fissures	<input type="checkbox"/>
Sol	Carrelage	<input type="checkbox"/>	
	Lino	<input type="checkbox"/>	
	Moquette	<input type="checkbox"/>	
	PVC	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Fissures	<input type="checkbox"/>
Equipements et accessoires			
Prises		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Interrupteurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Radiateurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	3 radiateurs
Fenêtres		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Placards		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	Grand placard sur toute la largeur du bureau avec portes coulissantes
Clés		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Mobilier		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 bureau d'angle – 1 table – 3 meuble de rangement – 2 chaises – 2 tableaux d'affichage
		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	

SANITAIRES 1 (1^{er} Etage)

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapiserie	Neuf <input type="checkbox"/>	
	Crépi	Correct <input checked="" type="checkbox"/>	
	Peinture	Défaïchi <input type="checkbox"/>	
	Faïence	Trous <input type="checkbox"/>	
		Fissures <input type="checkbox"/>	
Plafond	Tapiserie	Neuf <input type="checkbox"/>	
	Crépi	Correct <input checked="" type="checkbox"/>	
	Peinture	Défaïchi <input type="checkbox"/>	
		Trous <input type="checkbox"/>	
		Fissures <input type="checkbox"/>	
Sol	Carrelage	Neuf <input type="checkbox"/>	
	Dalle PVC	Correct <input checked="" type="checkbox"/>	
	Moquette	Défaïchi <input type="checkbox"/>	
	Parquet	Trous <input type="checkbox"/>	
		Fissures <input type="checkbox"/>	
Equipements et accessoires	Nombre	Etat	Commentaires
Prises		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Interrupteurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Fenêtres		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
WC		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 bloc WC
Lunette de WC		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Lavabo		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 lavabo avec robinet eau chaude/froide
Dévidoir rouleau papier toilette		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
VMC		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 grille PVC
Clés		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	

GARAGE – ATELLIER (5-6)

	Nature	Etat	Commentaires
Murs	Tapisserie	Neuf	Peinture sur parpaings
	Crépi	Correct	
	Peinture Parpaings	Défaichi Trous	
Plafond	Crépi	Neuf	
	Peinture	Correct	
	Hourdi brut	Défaichi Trous	
		Fissures	
Sol	Carrelage	Neuf	
	Lino	Correct	
	Moquette	Défaichi	
	Dalle béton	Trous	
		Fissures	
Equipements et accessoires			
Prises	Nombre	Etat	Commentaires
Interrupteurs		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Portes		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Fenêtres		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Volets		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Eclairage		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Lavabo		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 évier inox avec mitigeur + meuble sous évier – 1 lavabo avec robinet eau chaude/froide
Clés		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	
Ballon eau chaude		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 ballon eau chaude
Douche		N <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input checked="" type="checkbox"/>	1 bac à douche (faïence en mauvais état)
Radiateur		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	2 radiateurs
Mobiliers		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 tableau blanc
Robinet		N <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	1 robinet

				Sous sol	
	Nature	Etat	Etat	Commentaires	
Murs	Tapisserie	Neuf	<input type="checkbox"/>		
	Crépi	Correct	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Peinture	Défaïchi	<input type="checkbox"/>		
	Parpaings	Trous	<input type="checkbox"/>		
Plafond		Fissures	<input type="checkbox"/>		
	Crépi	Neuf	<input type="checkbox"/>		
	Peinture	Correct	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Hourdi brut	Défaïchi	<input type="checkbox"/>		
Sol		Trous	<input type="checkbox"/>		
		Fissures	<input type="checkbox"/>		
	Carrelage	Neuf	<input type="checkbox"/>		
	Lino	Correct	<input checked="" type="checkbox"/>		
Equipements et accessoires	Moquette	Défaïchi	<input type="checkbox"/>		
	Dalle béton	Trous	<input type="checkbox"/>		
		Fissures	<input type="checkbox"/>		
	Prises		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input checked="" type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
	Interrupteurs		<input type="checkbox"/>		
	Portes		<input type="checkbox"/>		
			<input checked="" type="checkbox"/>		
Radiateurs		<input type="checkbox"/>			
		<input checked="" type="checkbox"/>	1 radiateurs		
Mobiliers		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>	3 tables – 2 chaises – étagères métalliques		
Eclairage		<input type="checkbox"/>			
		<input checked="" type="checkbox"/>			
Lavabo		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
Robinetterie		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
Clés		<input type="checkbox"/>			
		<input checked="" type="checkbox"/>			
Chaudière Fuel		<input type="checkbox"/>			
		<input checked="" type="checkbox"/>	Chaudière fuel « viessmann »		
Ballon gaz		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
Isolation thermique		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
Robinet		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/>			

CLES EXTERIEURES REMISES

Type de clé	Nombre de clés remises	Observations
Porte d'entrée principale		
Porte sectionnelle garage		

SIGNATURE DU SERVICE GESTIONNAIRE ET DE L'OCCUPANT

Le service gestionnaire, **SNIA, Pôle de Châteauroux**
 éventuellement représenté par **MICHAUD Laurent**
 (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Etabli en exemplaires (2)
 A Tours, le 14/05/2019

Lu et approuvé

L'occupant
 éventuellement représenté par **AP4 Travius Huet... (1)**
 (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

A Tours, le



Lu et approuvé

(1) Justifier d'un pouvoir (2) un exemplaire devra être remis à l'occupant entrant ou sortant

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département gestion des ressources

Subdivision logistique

REMISE DE CLES

Bénéficiaire :

APA

Je soussigné(e) :

HUET Sébastien

Entreprise :

APA Training

reconnait avoir reçu :

3

clés

marque : TESA

N° série/identification :

97856 A

6

clés

marque : LEGALLAIS

N° série/identification :

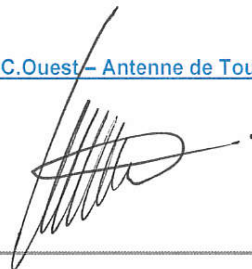
clé marque :

N° série/identification :

En cas de perte, je m'engage à prévenir dans les plus brefs délais, Mme RIGUET – DSAC.Ouest – Antenne de Tours

Date : 23 / 05 / 2019

Signature



Gestionnaire :

Martine RIGUET

Service : DSAC/O/GR/FIN - Tours

Date : 23 / 05 / 2019

Signature



RESTITUTION DE CLES

Je soussigné(e) : **Martine RIGUET**

Service : DSAC.O/GR/FIN – Tours

reconnait avoir récupéré :

clé marque :

N° série/identification :

clé marque :

N° série/identification :

clé marque :

N° série/identification :

De la part de :

Date : _____ / _____ / _____

Signature:

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
non constitutive de droit réel

Annexe n° 3

Liste des contrats et dépenses d'entretien DSAC Ouest liés à l'immeuble

A LA CHARGE DE LA DSAC/O :

- Convention UGAP n°158358 Prestations de propreté de locaux et surfaces sur les sites de la DSAC Ouest (prestataire : Derichebourg),
pour la surface utilisée par la DSAC/O
- Marché DSAC-O n°16-001 lot n°3 Achat, installation, vérification et maintenance des extincteurs et des consignes de sécurité sur les sites de la DSAC Ouest (prestataire : Eurofeu Services)
- Marché DSAC-O n°16-003 lot n°5 Maintenance des portails et portes sectionnelles des sites de la DSAC Ouest (prestataire : PORTIS)
- Marché DSAC-O n°17-006 lot n°3 Réalisation des vérifications périodiques réglementaires des équipements mécaniques et des installations électriques des sites de la DSAC Ouest (prestataire : SOCOTEC)
- Marché DSAC-O n°19-004 lot n°4 Maintenance des installations de climatisation et chauffage passé avec la société (*marché en cours de passation*)
- Marché DSAC-O n°19-XXX lot n°5 Maintenance préventive et curative des systèmes de détection incendie des sites de la DSAC Ouest (*prestataire : marché en cours de passation*)
- Téléphonie fixe : Accord-cadre marché UGAP 5 n°2016.099.0000492.00.00 **pour les lignes fixes utilisées par la DSAC/O**
- Entretien espaces verts : bon de commande n°204629 pour l'année 2019

ETABLISSEMENT D'UNE FACTURATION AU PRORATA DES SURFACES UTILISEES

- Fuel : bon de commande n°185243 pour l'année 2018

TITRE DE RECETTES AU PRORATA DE LA SURFACE UTILISEE

- Électricité : contrat EDF Entreprises n° 1-BZ-3375

PRESTATIONS A PRENDRE EN CHARGE PAR LE BENEFICIAIRE

- Prestations de propreté de locaux et surfaces sur le site de la DSAC Ouest de Tours **pour la surface utilisée par le bénéficiaire**
- Téléphonie fixe : **pour les lignes fixes utilisées par le bénéficiaire**

En outre, le Bénéficiaire prendra en charge toute dépense liée aux installations qu'il pourrait mettre en place pour l'exploitation des surfaces louées, conformément aux obligations décrites à l'article 7 de la présente autorisation.